

PROCES VERBAL
Conseil communautaire du Jeudi 20 juillet 2023 à 18 h00
Salle du conseil communautaire
39 Rue Gambetta – 37150 BLERE

ORDRE DU JOUR :

- 1. Administration générale**
 - a. Installation d'une nouvelle élue pour la Commune de Francueil
- 2. PV du dernier conseil communautaire**
- 3. Aides aux entreprises**
 - i. Territoire Zéro Chômeurs – La Boite d'à Côté
 - ii. BVC Développement – octroi de subventions
- 4. Zones d'Activités**
 - a. ZA Sublaines – Bois Gaulpied – compte rendu annuel d'activités 2022
 - b. ZA de Ferrière à Athée sur Cher – cession de terrains
 - c. ZA de Bois Pataud à Civray de Touraine – cession de terrains
- 5. WIFI Touristique**
 - a. Avenant n°2 à la convention relative au financement d'un réseau WIFI tourisme
- 6. Saison culturelle**
 - a. Subvention à l'association Art et Patrimoine Autour de Chenonceaux
- 7. Ecoles de musique du territoire**
 - a. Subventions de fonctionnement 2023 – acompte n°3
- 8. Equipements sportifs communautaires et piscine communautaire**
 - a. Modification du règlement intérieur au 1^{er} août 2023
 - b. Création d'un tarif perte de clés ou cartes
- 9. Nouvel Espace du Cher**
 - a. Proposition de modification statutaire
- 10. Finances – décision modificative**
 - a. Budget principal – DM n°3
 - b. Budget annexe SCM Voirie – DM n°1
 - c. Budget annexe eau potable – DM n°2
 - d. Budget annexe assainissement – DM n°1
- 11. Assainissement des eaux usées**
 - a. Conventions de déversement des effluents d'origine viticole
- 12. Petite enfance – Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal – Association du Centre Socio Culturel de Bléré – subvention de fonctionnement 2023 (solde 2022)**
 - a. Délibération – solde 2022
 - b. Délibération – subvention 2023
- 13. Enfance – ALSH communautaires**
 - a. Création des postes nécessaires au fonctionnement du service – année scolaire 2023 / 2024 – non titulaires
 - b. Mutualisation – mise à disposition partielle de service périscolaire avec les Communes de la Communauté de communes ou Syndicats de RPI – année scolaire 2023 / 2024 (1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024)
- 14. Ressources humaines**
 - a. Mise en place d'un service commun « ressources humaines » avec la Ville de Bléré

- b. Recrutement d'un agent en contrat PEC
 - c. Modification du tableau des effectifs – création de postes
- 15. Fonds de concours – Luzillé
 - a. Equipements sportifs
- 16. Administration générale – délégation de pouvoir au Président de la Communauté de communes
 - a. Modification / précision de l'alinéa 16
- 17. Planification – Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
 - a. Modification simplifiée n°1 – modalités de mise à disposition du public
- 18. Pays Loire Touraine
 - a. Actualisation des représentants Athée sur Cher
- 19. Désignation d'un référent déontologue
- 20. Commissions et COPIL
- 21. Décisions du Président en vertu de sa délégation de pouvoir – articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales
- 22. Questions Diverses

L'An deux mil vingt-trois, le vingt, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Le quorum est fixé à 22 personnes.

Athée sur Cher : Mme Karine PATIN - Mme Marylène COUSSY - M. Laurent NEVEU

Absents excusés : M. Olivier DELAVEAU - M. Denis MORIZOT -

Bléré : Mme Gisèle PAPIN - M. Lionel CHANTELOUP - M. Jean-Claude OMONT - Mme Anne MAUDUIT - Mme Isabelle BALARD - M. Bruno RAUZY - Mme Sendrine BESNIER - M. Stéphane LOUAULT - M. Fabien NEBEL,

Céré la Ronde :

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à Pierre EHLINGER

Chenonceaux : M. Pierre POUPEAU

Chisseaux : M. Franck AUGIAS - Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : Mme Fanny HERMANGE - M. Ludovic DUBOIS

Absente excusée : Mme Claire OLLIVIER, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

Courçay : Mme Anne BAYON de NOYER – M. François BORNE

Dierre : /

Absente excusée : Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP – M. Max BESNARD, pouvoir à M. Vincent LOUAULT.

Epeigné les Bois :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE

Francueil : M. Pierre EHLINGER – Mme Valérie PAVERANI

La Croix en Touraine : M. Jean-Pierre BOIVIN – M. Michel MULOT - Mme Sylvie WARNET – Mme Michèle GASNIER

Luzillé : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Absente excusée : Mme Hélène HARBONNIER, pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU.

Saint Martin le Beau : M. Jacques BRAULT - M. Alain SCHNEL - M. Bernard GIRAUDON Mme Christine POIRIER

Absente excusée : Mme Angélique DELAHAYE - Mme Danielle BROCHARD, pouvoir à M. Jacques BRAULT

Sublaines : M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil peut débiter.

Secrétaire de séance : Jean-Claude OMONT

1. Administration Générale

a. Installation d'une nouvelle élue pour la commune de Francueil (délibération n°2023-127)

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

La commune de Francueil, suite à l'accord local qui a été acté en fin de mandat 2014-2020, dispose, pour le mandat 2020-2026 de 3 délégués au conseil communautaire.

Lors des élections municipales de 2020, compte de tenu des votes, et tenant compte du fait que la commune compte plus de 1 000 habitants, ont été élus :

- 2 titulaires issus de la Liste Majoritaire : M. Pierre EHLINGER et Mme Valérie PAVERANI
- 1 Titulaire issu de la Liste Minoritaire : M. Pascal OFFRE

Monsieur OFFRE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, entraînant sa démission du conseil communautaire. Par délibération 2020-185 en date du 29 octobre 2020, Monsieur OFFRE a été remplacé par Monsieur Jean-François LEPAGE au sein du conseil communautaire.

Monsieur Jean-François LEPAGE, élu de la commune de Francueil a démissionné de ses fonctions électives en décembre 2021. Monsieur LEPAGE représentait la minorité dans le conseil municipal et siégeait à ce titre au conseil communautaire, en remplacement de Monsieur Pascal OFFRE, lui-même démissionnaire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les représentants au sein du conseil communautaires sont des élus « fléchés » lors de l'établissement des listes.

La liste majoritaire de la commune dispose de deux sièges, et la liste minoritaire d'un siège.

Pour les représentants des communes de plus de 1 000 habitants, nous suivons l'ordre des personnes fléchées, et à défaut d'élus fléchés, l'ordre du tableau, mais en respectant le principe de parité, c'est-à-dire en remplaçant des élus démissionnaires par les élus de même sexe.

Sur la commune de Francueil, la liste minoritaire dispose de 3 sièges au sein du conseil municipal (et d'un siège au conseil communautaire). Compte tenu des démissions de Messieurs OFFRE et LEPAGE, et après refus d'un autre élu de sexe masculin, il s'avère que la liste minoritaire est représentée par 3 femmes au sein du conseil municipal.

Ainsi, le siège représentant la minorité de Francueil au conseil communautaire ne peut être pourvu, une femme ne pouvant, dans le cas d'espèce remplacer un homme.

Dès lors, le siège laissé vacant par Monsieur LEPAGE reste non occupé depuis décembre 2021 (délibération 2022-001 du conseil communautaire du 3 mars 2022).

Néanmoins, depuis peu, suite à la publication d'une nouvelle loi dont l'article unique est repris ci-dessous, il est désormais possible qu'un homme démissionnaire du conseil communautaire, en l'absence de personne de même sexe soit remplacé par une femme. Cette loi s'applique à compter d'un an après les élections municipales.

Ainsi, ce cas s'applique à Francueil à compter du 28 juin 2023.

Dès lors, en suivant le tableau du conseil municipal, il convient d'installer au sein du conseil communautaire Mme Nicole BODARD.

*Après le troisième alinéa de l'article L. 273-10 du code électoral, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« Par dérogation au troisième alinéa, au terme de la première année suivant l'installation du conseil municipal de la commune concernée, lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son sexe. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant pourvoir le siège sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe. »*

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

M. Vincent LOUAULT souhaite la bienvenue à Mme Nicole BODARD.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code électoral, et notamment le quatrième alinéa de l'article L. 273-10,
Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Francueil,
Vu la délibération d'installation du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020, installant notamment pour la commune de Francueil, Monsieur Pascal OFFRE en tant que représentant de la liste minoritaire,
Vu la délibération 2020-185 du 29 octobre 2020 prenant acte de la démission de Monsieur Pascal OFFRE et installant Monsieur Jean François LEPAGE pour occuper le siège vacant,
Vu la délibération 2022-001 du 3 mars 2022 prenant acte de la démission de Monsieur Jean François LEPAGE et constatant qu'il n'est pas possible de procéder à son remplacement par une personne de même sexe issue de la liste minoritaire au conseil municipal de Francueil,
Considérant que la commune de Francueil compte plus de 1 000 habitants,
Considérant les démissions successives de Messieurs OFFRE et LEPAGE du conseil municipal, entraînant de fait leur démission du conseil communautaire,
Considérant les élections municipales de 2020,
Considérant l'application du nouvel alinéa 4 de l'article L273-10 du code électoral, permettant désormais de remplacer un élu d'un sexe par un élu d'un autre sexe en cas de vacances de poste au sein d'un conseil communautaire, et de ne plus appliquer strictement le principe de parité,
Considérant le tableau du conseil municipal de Francueil, et notamment le « fléchage » lors des élections municipales de 2020,
Constatant l'impossibilité de remplacer Messieurs OFFRE et LEPAGE par un homme issu de la liste minoritaire de Francueil,
Considérant que par application du nouvel alinéa 4 de l'article L273-10 du code électoral, il peut être remplacé un homme par une femme,
Constant, dès lors, que la suivante de liste est Madame Nicole BODARD,
Vu le dossier présenté,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **INSTALLE** Mme Nicole BODARD, élue communautaire titulaire, représentant de la commune de Francueil au sein du conseil communautaire,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.
Celui-ci est joint à la convocation.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire.

3. Aides aux entreprises

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président.

a. Territoire Zéro Chômeurs – La Boite d'A Côté (délibération n°2023-128)

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est une expérimentation lancée au niveau national :
« Initié par ATD Quart Monde, ce projet de "justice sociale pour la dignité humaine" a pour ambition de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite un emploi à durée indéterminée, adapté à ses compétences et à temps choisi. Les emplois sont sans surcoût pour la collectivité car ils sont financés par les coûts évités du chômage. Ils doivent répondre à des besoins non satisfaits du territoire sans entrer en concurrence avec les entreprises locales, et gravitent dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS). »

Sur le territoire de Bléré, une expérimentation a été lancée et la labellisation a été obtenue. Une Entreprise à But d'Emploi a été créée.

L'association La Boite d'A Coté qui porte l'EBE est créée depuis le 3 octobre 2021.

L'objectif est : création d'une entreprise qui emploiera 130 personnes à terme de 5 ans.

Il s'agit d'emplois avec des aides publiques donc soumis à la clause de non concurrence, c'est-à-dire qu'ils proposent des prestations de services aux entreprises sur des missions pour lesquelles il n'y a pas assez d'activités pour créer des emplois

L'EBE « La Boite d'A Côté » s'oriente vers 3 pôles d'activités : conciergerie territoriale, recyclerie, pôle végétal (maraichage).

L'association était venue présenter son projet en Conférence des Maires le 20 janvier 2022.

Une subvention exceptionnelle en investissement à hauteur de 40 000 € avait été sollicitée auprès de la Communauté de communes pour les investissements en matériel que doit réaliser l'EBE pour le démarrage de leurs activités.

La Conférence des Maires, en mai 2022, avait émis un avis favorable sur le principe. Il avait été proposé une première aide sur l'année 2022 à hauteur de 20 000 € et une deuxième aide l'année prochaine pour le même montant. Ainsi, une première subvention de 20 000 € avait été accordée à La Boite d'A Côté, par le conseil communautaire du 16 juin 2022.

L'entreprise sollicite une nouvelle aide de 20 000 € pour de l'investissement en matériel.

Les investissements prévus pour la 2^{ème} année d'activités sont les suivants :

Nature des investissements	Dépenses HT €	Recettes HT €	
	Montant des investissements	Nature	Total €
Acquisition rabout	207,33 €	Autofinancement	52 145,57 €
Outils pôle végétal	1 673,17 €		
Acquisition véhicule	17 717,50 €	Emprunt	0,00 €
Acquisition véhicule	15 721,66 €		
Acquisition remorque	11 686,50 €		
Acquisition remorque citerne eau	3 850,00 €		
Pompe à eau	374,16 €		
Remorque basculante tribenne	9 738,75 €	Subvention sollicitée :	
Citerne souple	3 590,39 €	Communauté de communes	20 000,00 €
Compresseur	165,71 €		
Panneaux de signalétique	284,00 €		
Pèse palette	655,45 €		
Triporteur	6 480,95 €		
Total	72 145,57 €	Total	72 145,57 €

La commission « économie – tourisme – attractivité » a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire doit statuer sur cette demande de subvention.

M. Vincent LOUAULT indique qu'il a visité et que cela fonctionne bien.

Le conseil communautaire,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subventions exceptionnelle déposée par l'EBE « La Boite d'A Côté »,

Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité » en date du 3 juillet 2023 ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière d'aides aux entreprises
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE un soutien de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au dispositif « Territoire Zéro Chômeur »**
- **OCTROIE une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 20 000 €, à l'EBE « La Boite d'A Côté » pour le projet présenté**
- **DIT que cette subvention sera supportée par le budget principal de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher (article 2042-90)**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

b. BVC Développement

i. Octroi de subventions (délibération n°2023-129)

Le dispositif local d'aides directes aux entreprises « BVC Développement » s'inscrit désormais dans le cadre régional de Fonds Partenarial Économie de Proximité. L'objectif de ce fonds est d'accompagner les petites entreprises en phase de création et de développement.

Le comité d'examen des dossiers de demande de subventions s'est réuni le 3 juillet 2023 et 4 dossiers ont été examinés. Ces dossiers ont tous reçu un avis favorable :

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
SARL ATGH (camping de L'écluse)	Camping	Chisseaux	Création	Achat de matériel de cuisine et travaux de terrassement pour le terrain de pétanque, le terrain de Beach Volley et l'espace pique-nique	43 000 €	9 346 €	30%	2 830 €
LE CHEVAL BLANC	Hôtel	Bléré	Développement	Achat de divers matériels de cuisine plus performants, moins consommateurs en énergie et diminuant la pénibilité au niveau des postes de travail	32 342 €	10 000 €	20%	2 000 €
SYLVIE VANNIER LUZILL'ECHO-PPE	Commerce multi-services	Luzillé	Création	Achat de matériel de cuisine et agencement de l'épicerie	17 782 €	10 000 €	30%	3 000 €
L'HEUREUX CYCLE	Entretien / réparation de vélos et location	Bléré	Développement	Rénovation de la façade des nouveaux locaux, aménagement de la surface de vente, achat d'une flotte de 50 vélos (20 électriques et 30 classiques) de seconde main et entièrement rénovés, achat d'accessoires (casques, remorques, sièges bébé) et d'outillage	24 620 €	10 000 €	30%	3 000 €
TOTAL								10 830 €

Les dossiers sont joints à la convocation ainsi que le compte-rendu du comité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Traité de l'Union Européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu la définition des micros, petites et moyennes entreprises selon la recommandation de la Commission Européenne du 6 mai 2003 (entrée en vigueur le 1er janvier 2005) ;

Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu l'article 1er de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié par l'article 130 de la loi n°2005-1720 de finances rectificatives pour 2005.

Vu notamment les articles L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 3 juillet 2006 ayant pour objet de préciser les conditions d'application du nouveau régime des aides des collectivités territoriales aux entreprises issues de la loi du 13 août 2004 et du décret du 27 mai 2005 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de la Séance Plénière Régionale n° 14.04.06 du 16 octobre 2014 portant adaptation des aides régionales aux entreprises artisanales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement financier,

Vu la délibération DAP n° 22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 9 et 10 décembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis »,

Vu la délibération n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le présent règlement d'intervention,

Vu la délibération n°2023-069 en date du 30 mars 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher adoptant la convention entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher portant sur la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité

Vu la délibération n°2023-070 en date du 30 mars 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher adoptant le règlement du Fonds Partenarial Economie de Proximité avec les priorités territoriales au titre de BVC Développement

Vu le règlement du dispositif Fonds Partenarial Economie de Proximité

Vu les demandes de subventions déposées par les différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif ;

Vu l'avis des chambres consulaires ;

Vu les dossiers présentés au comité de pilotage du 3 juillet 2023 ;

Constatant que les entreprises sont éligibles au dispositif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE une subvention d'investissement, au titre de BVC Développement, aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous à hauteur de la somme indiquée dans le tableau :**

Entreprise	Secteur	Commune	Objectif de l'investissement	Nature de l'investissement	Montant TOTAL HT	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
SARL ATGH (Camping de l'écluse)	Camping	Chisseaux	Création	Achat de matériel de cuisine et travaux de terrassement pour le terrain de pétanque, le terrain de Beach Volley et l'espace pique-nique	43 000 €	9 346 €	30%	2 830 €
LE CHEVAL BLANC	Hôtel	Bléré	Développement	Achat de divers matériels de cuisine plus performants, moins consommateurs en énergie et diminuant la pénibilité au niveau des postes de	32 342 €	10 000 €	20%	2 000 €

				travail				
SYLVIE VANNIER (LUZILL'ECH OPPE)	Commerce multi-services	Luzillé	Création	Achat de matériel de cuisine et agencement de l'épicerie	17 782 €	10 000 €	30%	3 000 €
L'HEUREUX CYCLE	Entretien / réparation de vélos et location	Bléré	Développement	Rénovation de la façade des nouveaux locaux, aménagement de la surface de vente, achat d'une flotte de 50 vélos (20 électriques et 30 classiques) de seconde main et entièrement rénovés, achat d'accessoires (casques, remorques, sièges bébé) et d'outillage	24 620 €	10 000 €	30%	3 000 €
TOTAL								10 830 €

- *DIT que ces subventions seront supportées par le budget principal de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher (article 2042-90)*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

4. Zones d'activités

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président.

a. ZA Sublaines Bois Gaulpied

i. 2nde tranche - ZAC sur Bléré

1. Compte-rendu annuel d'activités 2022 (délibération n°2023-130)

Chaque année, le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC doit faire l'objet d'une délibération. La ZAC concerne l'extension de la Zone d'Activités de Sublaines – Bois Gaulpied, sur la Commune de Bléré.

Le compte-rendu comporte, outre le rappel des données générales de l'opération et des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée du précédent exercice, un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître l'estimation des dépenses et recettes de l'opération restant à réaliser ainsi que le plan de financement actualisé.

Le projet de compte-rendu d'activités de l'année 2022 de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied a été présenté en commission « économie – tourisme – attractivité » du 3 juillet 2023 et a reçu un avis favorable.

Le projet de compte-rendu annuel d'activités 2022 de la ZAC a été joint avec la convocation.

Une délibération doit être prise pour adopter le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

Vu la délibération n°2011-162 du 27 octobre 2011 portant approbation le dossier de création de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied

Vu la délibération n°2015-130 du 16 juillet 2015 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied

Vu la nécessité d'adopter chaque année le compte-rendu annuel d'activités de la ZAC

Sur avis de la Commission « économie – tourisme – attractivité » du 3 juillet 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *APPROUVE le compte-rendu d'activités de la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied pour l'année 2022*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

b. Zone d'Activités de Ferrière à Athée-sur-Cher

i. Cession de terrain à la société Centre Fondation Micropieux (délibération n°2023-131)

Les gérants de l'entreprise BESSE (plomberie – électricité), installée sur la ZA de Ferrière à Athée-sur-Cher, ont créé une deuxième entité : Centre Fondation Micropieux. Cette entreprise est spécialisée dans toutes activités de construction, de terrassement, de reprise en sous œuvre et de confortement des sols.

La création date de juin 2022 et la société compte déjà 12 salariés. Pour le moment, les 2 entreprises cohabitent dans les mêmes locaux.

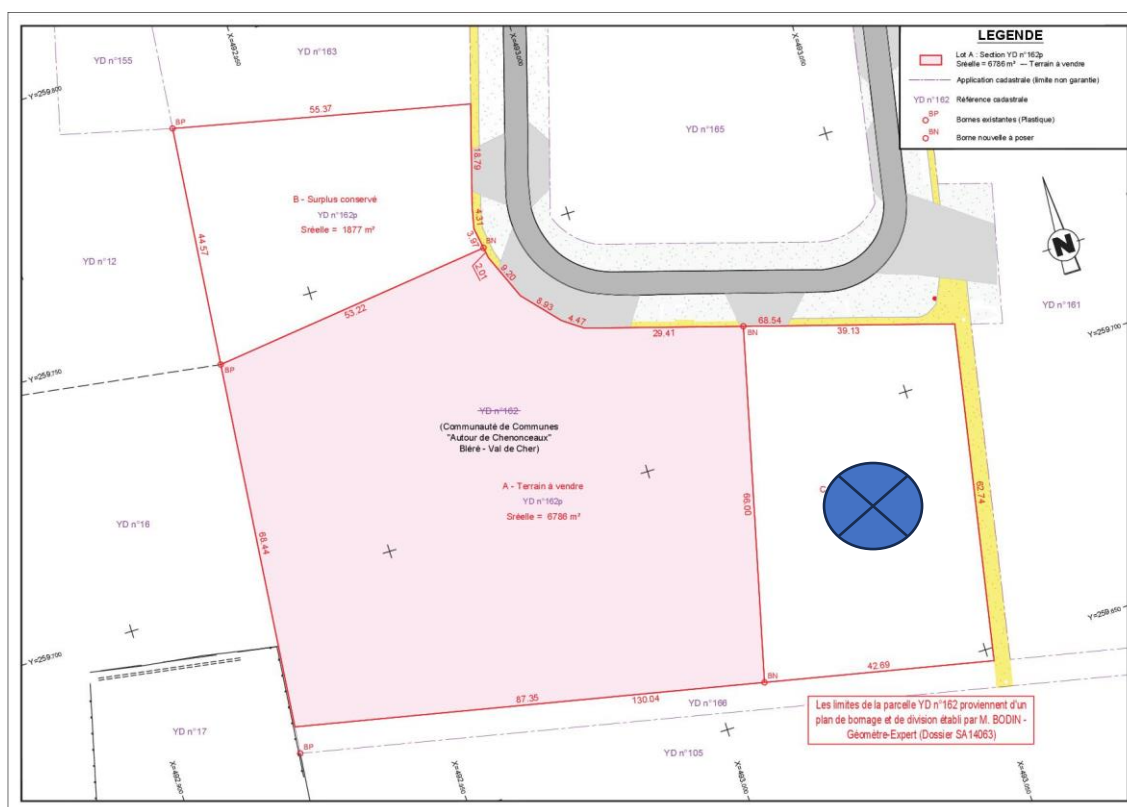
Toutefois, au vu du développement de chacune, Monsieur BESSE, l'un des gérants, avait émis le souhait de construire des locaux pour l'entreprise Centre Fondation Micropieux.

Ainsi, une cession de terrain à la société CENTRE FONDATION MICROPIEUX avait été actée au conseil communautaire du 9 février 2023. Il s'agit d'une parcelle de 6 786 m² pour y implanter un bâtiment d'environ 1 000 m².

L'entreprise vient de solliciter une emprise foncière complémentaire de 2 629 m² pour mener à bien ses projets de développement. Il s'agit de la parcelle YD 177.

Sur le plan ci-dessous : en rose, le premier terrain en cours de cession à l'entreprise.

La parcelle sollicitée en complément est matérialisée par le rond bleu.



Le prix de vente se présente comme suit :

Surface terrain	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
2 629 m ²	20 €	24 €	52 580 €	63 096 €

Une délibération doit être prise pour acter la cession de la parcelle YD 177 pour une surface de 2 629 m² environ (surface exacte à déterminer par un géomètre).

Mme Fanny HERMANGE demande des précisions sur le terrain à vendre.

M. Vincent LOUAULT précise que le terrain en rose correspond au terrain déjà acheté et que le terrain avec une croix bleue correspond au terrain à acheter aujourd'hui.

Mme Fanny HERMANGE demande si cette entreprise fonctionne bien et combien de salariés sont concernés.

M. Laurent NEVEU répond que l'entreprise marche bien. Elle comprend une vingtaine de salariés dont une dizaine sera sur ce site.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Athée sur Cher en date du 24 avril 2013 accordant le Permis d'aménager pour l'extension de la ZA de Ferrière sur la Commune d'Athée-sur-Cher

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Athée sur Cher en date du 28 novembre 2014 accordant un Permis d'Aménager Modificatif pour l'extension de la ZA de Ferrière sur la Commune d'Athée sur Cher

Vu le plan d'aménagement de la zone modifié,

Vu la demande de Monsieur BESSE, gérant de la société CENTRE FONDATION MICROPIEUX sollicitant une surface complémentaire de 2 629 m² sur le site afin de pouvoir réaliser leur projet portant sur la construction d'un bâtiment d'activités

Vu le courrier reçu précisant que l'entreprise sera en droit de se faire substituer à l'acte,

Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement « ZA de Ferrière » - Permis Aménager sur la commune de Athée sur Cher

Vu l'avis des services de France Domaine,

Vu l'avis de la commission « économie – tourisme – attractivité »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle YD 177 – Rue de la Noue, commune de Athée sur Cher pour une superficie de 2 629 m² à Monsieur Nicolas BESSE – société Centre Fondation Micropieux avec possibilité de s'y faire substituer**
- **DECIDE de fixer le prix de cession du terrain comme suit :**

Surface terrain	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
2 629 m ²	20 €	24 €	52 580 €	63 096 €

- **DIT que la surface exacte du terrain sera déterminée par bornage effectué par un géomètre-expert et que le prix global sera actualisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la surface exacte acquise.**
- **DIT que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,**
- **PRECISE que cette autorisation de cession se fait sous réserve d'une clause de rétrocession en cas de non-utilisation du terrain dans un délai raisonnable, dont les détails seront portés à l'acte authentique,**
- **PRECISE que le futur acquéreur dispose d'un délai d'un an à compter de la présente délibération pour entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de son projet et qu'il s'agit de la durée de réservation du terrain à son profit**
- **AUTORISE M. Le Président, ou le Vice-Président en charge des Affaires Economiques, ou tout vice-président, à signer la promesse de vente, puis le compromis puis l'acte notarié par devant l'Office Notarial d'Athée sur Cher**

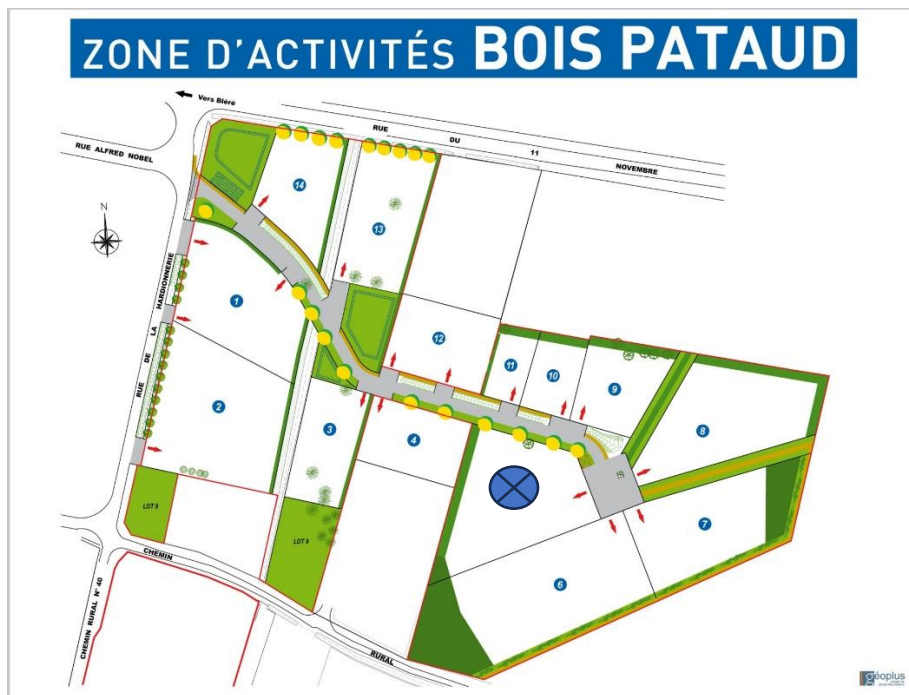
c. Zone d'Activités de Bois Pataud à Civray-de-Touraine

i. Cession de terrain à la société LP ENVIRONNEMENT (délibération n°2023-132)

L'entreprise LP ENVIRONNEMENT a pris contact avec la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain pour y construire ses locaux d'activités.

Elle compte 4 entités : LP ENVIRONNEMENT 37 – LP ENVIRONNEMENT 41 - LP LOCATION TRANSPORT – LP ENVIRONNEMENT ENERGIE. Les activités portent sur l'entretien paysager, le broyage mécanique, les travaux forestiers et les terrassements. Ils disposent d'un site dans le 37 (à Cléré les Pins) et un dans le 41.

Ils ont fait part de leurs intérêts pour une parcelle de 4 533 m² pour y construire un bâtiment de 897 m² (espace bureaux, ateliers, locaux pour le personnel, stockage). Il s'agit de la parcelle YD 132, sur la zone d'activités de Bois Pataud, partie Civray-de-Touraine.



L'objectif des quatre associés (Aurore PLASSAIS - Jonathan PLASSAIS - Quentin LENTÉ - Valentin LENTÉ) est le développement de leur société avec 3 embauches prévues.

Actuellement, le GROUPE LP ENVIRONNEMENT, compte :

- 6 salariés en CDI (temps plein)
- 1 salarié en CDI (temps partiel)
- 2 apprentis
- 4 associés non-salariés

Le prix de vente se présente comme suit :

Surface terrain	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
4 533 m ²	20 €	24 €	90 660 €	108 792 €

Une délibération doit être prise pour autoriser la cession de la parcelle YD 132 à la société LP ENVIRONNEMENT (avec possibilité de se faire substituer).

Mme Fanny HERMANGE demande s'il est prévu la construction d'un bâtiment.
M. Vincent LOUAULT répond par l'affirmative.

Le conseil communautaire,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et notamment son article 2-2 relatif aux compétences,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Civray de Touraine en date du 21 novembre 2012 accordant le Permis d'aménager de la ZA Bois Pataud sur la commune de Civray de Touraine,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Civray de Touraine en date du 2 décembre 2014 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA Bois Pataud sur la commune de Civray de Touraine,
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Civray de Touraine en date du 5 février 2015, modifié par l'arrêt du 9 février 2015, accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA Bois Pataud sur la commune de Civray de Touraine,
Vu l'arrêté de Madame le Maire de Civray-de-Touraine en date du 5 novembre 2019 accordant un Permis d'Aménager Modificatif sur la ZA Bois Pataud sur la commune de Civray de Touraine,
Vu le plan d'aménagement de la zone modifié,
Vu la demande de la société LP ENVIRONNEMENT, sollicitant un terrain d'une surface de 4 533 m² sur le site afin d'y implanter un bâtiment constitué d'un atelier et des bureaux,
Vu le courrier reçu précisant que l'entreprise sera en droit de se faire substituer à l'acte,
Vu le bornage effectué par le Cabinet GEOPLUS tendant à déterminer la surface exacte des parcelles à céder,
Après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement
Vu l'avis des Domaines
Vu l'avis de la commission économie – tourisme - attractivité
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la cession de la parcelle YD 132 – sise au 284 Rue des Rondets, commune de Civray de Touraine d'une superficie totale de 4 533 m² à la société LP ENVIRONNEMENT, avec possibilité de se faire substituer à l'acte,**
- **FIXE le prix comme suit pour la parcelle YD 132 :**

Surface terrain	Prix vente HT au m ²	Prix vente TTC au m ²	Coût total HT	Coût total TTC
4 533 m ²	20 €	24 €	90 660 €	108 792 €

- **DIT que le montant HT devra apparaitre distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente sera susceptible d'être soumise,**
- **PRECISE que cette autorisation de cession se fait sous réserve d'une clause de rétrocession en cas de non-utilisation du terrain dans un délai raisonnable, dont les détails seront portés à l'acte authentique,**
- **AUTORISE Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président délégué ou tout Vice-Président à signer le compromis puis l'acte notarié par devant l'étude notariale de La Croix en Touraine.**

5. Wifi Touristique

- a. **Avenant n°2 à la convention relative au financement d'un réseau wifi - tourisme (délibération n°2023-133)**

Rapporteurs : M. Laurent NEVEU – Vice-Président délégué au Tourisme et Monsieur Jean Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'aménagement

Le réseau Val de Loire wifi public déployé et exploité par Val de Loire Numérique est l'un des réseaux wifi publics les plus étendus de France en termes de couverture géographique puisqu'il est présent sur de nombreuses communes et de nombreux sites de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.
 Au 30 avril 2023, 260 sites sont équipés soit 706 bornes.

L'intérêt d'un tel dispositif est double :

- Les visiteurs (résidents, clientèle d'affaires ou touristes) bénéficient d'une connexion à Internet gratuite et sécurisée, en s'identifiant une seule fois lors de leur première utilisation du réseau. La reconnexion est automatique sur les autres sites équipés.

- Les gestionnaires de sites et les partenaires du projet disposent d'informations précieuses sur la fréquentation des sites, grâce à un important système de collecte et de visualisation des données recueillies par le biais des bornes Wifi.

C'est par l'intermédiaire d'un service public industriel et commercial (SPIC) que ce service est rendu, depuis 2019 par le Syndicat sur les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, territoire sur lequel le Syndicat est compétent en matière d'aménagement numérique.

Le réseau Val de Loire wifi public est composé de deux types de bornes Wifi qui ont vocation à cohabiter sur une même commune, offrant ainsi une couverture plus large aux visiteurs :

- les bornes "territoriales" sont financées par le SMO à l'exception de la maintenance annuelle et de la fourniture de l'accès internet qui alimente la borne Wifi. Elles ont vocation à être déployées (à raison d'une borne par commune) partout où la fibre optique est déployée, c'est à dire sur 513 communes du territoire bi départemental. La deuxième borne et les suivantes sont à la charge de la collectivité.
- les bornes "touristiques" ont vocation à équiper des lieux touristiques publics ou privés. Elles font l'objet d'un cofinancement par les membres du SMO (Région, Départements, EPCI)

Le présent rapport concerne une prolongation du "guichet unique" de versement des subventions.

L'extension du réseau Val de Loire wifi public est désormais l'une des actions du Schéma directeur Smart Val de Loire, adopté par les membres de Val de Loire Numérique lors du Conseil syndical du 4 avril dernier. Dans cette logique, afin de permettre aux sites non encore équipés d'intégrer le réseau Val de Loire wifi public, et compte-tenu des montants de subventions restant disponibles, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 1^{er} juillet 2025 avec des dépenses éligibles aux subventions du guichet unique jusqu'au 31 décembre 2024. Le dernier versement de la Communauté au Syndicat interviendra au 1^{er} trimestre 2025.

Cette prolongation n'impacte pas l'enveloppe financière définie dans la convention.

	Catégorie de sites	Région	Département	EPCI	Gestionnaire de sites
Loir-et-Cher	1	25%	25%	25%	25%
	2	35%	35%	10%	20%
	3	20%	20%	20%	40%
	4	30%	50%	20%	0%
	5	30%	30%	20%	20%
	6	25%	25%	0%	50%
Indre-et-Loire	1	25%	20%	20%	35%
	2	35%	25%	10%	30%
	3	20%	20%	20%	40%
	4	30%	20%	20%	30%
	5	30%	30%	20%	20%
	6	25%	0%	0%	75%

Définition des catégories de site

Catégorie 1 : Petit site touristique

Catégorie 2 : Moyen site touristique

Catégorie 3 : Grand site touristique

Catégorie 4 : Cœur de ville touristique

Catégorie 5 : Hôtellerie de plein air

Catégorie 6 : Hébergements meublés & chambres d'hôtes

Ces financements se font dans la limite d'un plafond dont les montants sont décrits ci-dessous :

Catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	10 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

A date, le dispositif "wifi tourisme" a été subventionné par les membres du Syndicat à hauteur de 2 341 844 €.

NOM DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT DE LA CONVENTION
Région Centre Val de Loire	650 000,00 €
Département de Loir-et-Cher	623 000,00 €
Département d'Indre-et-Loire	500 000,00 €
EPCI 41	313 491,00 €
EPCI 37	255 353,00 €

Mme Karine PATIN indique qu'elle ne comprend pas pourquoi la Communauté de communes paye le wifi privé aux entreprises.

M. Vincent LOUAULT explique que cela était un accord pris à l'origine de la convention avec le syndicat numérique.

M. Laurent NEVEU précise que le Département et la Région participent aussi et que tout n'est pas pris en charge. Il indique également que cela ne concerne que le touristique.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

Vu le déploiement du réseau Val de Loire Wifi Public par le Syndicat mixte Val de Loire Numérique

Vu les délibérations autorisant la signature de la convention par Val de Loire Numérique en date du 4 juin 2019 et par délibération en date du 29 octobre 2020 pour le financement d'un réseau wifi -tourisme

Vu la convention signée le 25 novembre 2020 entre Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher

Vu l'avenant n° 1 signé le 18 août 2022 entre Val de Loire Numérique et la Communauté de communes

Considérant la proposition d'avenant n°2 faite par le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'avenant présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le président, ou tout vice-président, à signer l'avenant, ci-annexé, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. Saison culturelle

a. Subvention à l'association Art et Patrimoine Autour de Chenonceaux (délibération n°2023-134)

Rapporteur : Mme Gisèle PAPIN, vice-présidente déléguée à la Culture et aux Sports

L'association « Art et Patrimoine Autour de Chenonceaux » a été créée le 8 mars 2023 et le siège est à Civray-de-Touraine.

Ils ont notamment le projet d'organiser une exposition artistique réunissant des artistes professionnels de la peinture, de la sculpture et de la photographie.

Il s'agit de créer une exposition artistique de qualité, éclectique, gratuite, réservée aux artistes professionnels reconnus ou émergents, appartenant principalement à la Communauté de Communes ou la Région Tourangelle et qui aurait lieu chaque année.

L'objectif de cette exposition serait de promouvoir et mettre en avant le patrimoine de la Communauté de Communes en installant, dans un endroit différent chaque année, celle-ci dans des lieux historiques et d'exceptions architecturales.

La première édition est prévue lors du week-end des Journées du Patrimoine, à l'ancienne cave coopérative de Civray-de-Touraine.

Dans le cadre du budget de la saison culturelle, une somme de 1 000 euros avait été fléchée pour le soutien à cette manifestation dans le cadre du soutien aux arts plastiques.

L'association a déposé son dossier de demande de subventions pour solliciter officiellement une aide à hauteur de 1 000 €.

Le conseil communautaire doit délibérer sur cette demande de subventions.

M. Vincent LOUAULT précise que ce type de subvention n'est pas habituel mais que cet événement est inscrit à la saison culturelle et financé également par la PACT.

Mme Fanny HERMANGE invite les élus à venir visiter la cave coopérative qui sera ouverte pour l'occasion.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

Vu la convention PACT avec la Région Centre Val de Loire

Vu le programme de la saison culturelle 2023 adopté par délibération en date du 10 novembre 2023

Vu la demande de subvention présentée par l'association Art et Patrimoine Autour de Chenonceaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de 1 000 € à l'association Art et Patrimoine Autour de Chenonceaux en soutien aux arts plastiques dans le cadre de la saison culturelle communautaire,
- **DIT QUE** l'exposition qui sera organisée par l'association est de rayonnement communautaire
- **INDIQUE** que le budget de la communauté de communes dispose des crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente déléguée ou tout Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Écoles de Musique du territoire -

a. Subvention de fonctionnement 2023 - Acompte n°3 (délibération n°2023-135)

Rapporteur : Mme Gisèle PAPIN, vice-présidente déléguée à la Culture et Aux Sports

La communauté de communes subventionne l'enseignement musical du territoire jusqu'à 18 ans. 4 écoles de musique sont situées sur la Communauté de communes :

- Athée sur Cher : Lyre instrumentale
- Bléré : École de musique Intercommunale Christian POMMARD
- Luzillé : Fanfare municipale
- Saint-Martin-le-Beau : Union musicale

Les dossiers de demande de subvention nous sont parvenus en début d'année.

Le COPIL Écoles de Musique a rencontré récemment, une à une, chacune des quatre écoles de musique du territoire pour faire un point sur le fonctionnement de chacune, et sur leurs projets et leurs besoins. De même, ont été abordées leurs demandes de subventions.

Ecoles de Musique	Demande 2023	Nombre enfant CC 2022/2023	Demande 2022	Nombre enfant CC 2021/2022	Accord 2022
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	34 000,00 €	74	23 500,00 €	51	19 800 €
Ecole intercommunale de Musique Christian POMMARD - Bléré	63 853,00 €	85	63 500,00 €	85	58 956 €
Fanfare Municipale de Luzillé	3 000,00 €	9	3 000,00 €	9	2 800 €
Union musicale de Saint Martin le Beau	13 850,00 €	27	14 300,00 € + 900 € pour départ en retraite (50 %)	27	15 000 € (dont les 900 € de départ retraite)
	114 703,00 €	195	104 300,00 €	172	606,40 €

Afin de ne pas pénaliser leur fonctionnement, il est proposé de leur octroyer un troisième acompte de subvention atteignant les subventions accordées en 2022.

En effet, à la lecture des dossiers des demandes de subventions 2023, ainsi qu'au regard des rencontres avec les Présidents des écoles, il s'avère qu'un travail sur les subventions à accorder sur 2023 doit être fait.

Ainsi, il est proposé de verser un nouvel acompte selon le tableau ci-après.

Écoles de Musique	Acompte 1 - 2023	Acompte 2 - 2023	Proposition Acompte 3	Demande 2023	
	Conseil de février / versé	Conseil du 27 avril 2023 / versé	Conseil juillet 2023	Pour information	
Lyre Instrumentale - Athée sur Cher	6 600,00 €	9 400,00 €	7 500 €	34 000,00 €	Atteint la demande 2022 (23 500 €), mais dépasse l'accord 2022 (19 800 €)
École intercommunale de musique Christian POMMARD - Bléré	19 652,00 €	22 348,00 €	17 000 €	63 853,00 €	Atteint le montant versé en 2022 (58 956 €), mais pas la demande 2023 (63 853 €)
Fanfare Municipale de Luzillé	933,33 €	1 066,67 €	1 000 €	3 000,00 € + 2 000 € pour l'achat d'un ordinateur	Atteint demande 2023 (hors investissement)
Union musicale de Saint Martin le Beau	5 000,00 €	5 000,00 €	3 850 €	13 850,00 + 900 € (pour départ retraite)	Atteint la demande 2023 (hors prise en compte indemnité retraite)
	32 185,33 €	37 814,67 €	29 350 €	114 703,00 €	

Mme Gisèle PAPIN explique que l'école de musique de Bléré a eu un renouvellement de bureau en février 2023. Ce bureau a déjà prévenu que la subvention demandée ne suffira pas pour finir l'année. Il faudra donc réfléchir à une solution, peut-être un 4^{ème} acompte. Cela est prévu au budget.

Mme Gisèle PAPIN explique que, contrairement aux autres écoles qui fonctionnent avec des bénévoles, l'école de musique de Bléré a deux salariés : un directeur et un secrétaire/comptable. C'est une école « centre ».

M. Vincent LOUAULT indique que c'est un sujet évoqué plusieurs fois en bureau et qu'à ce jour, les réflexions sont toujours en cours. Il n'est pas en mesure de proposer des décisions. Il indique qu'il faut prendre en compte aussi l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et les efforts réalisés. Pour autant, il faut être vigilant sur le budget, peut être qu'une commission générale sur ce sujet sera faite.

Mme Marylène COUSSY ne comprend pas la différence de subvention entre Athée et Bléré.

M. Vincent LOUAULT indique qu'il faut regarder le 2^{ème} tableau. Il explique que c'est une différence historique et qu'il faut trouver une solution.

Mme Gisèle PAPIN indique que le coût par élève à Bléré est supérieur aux autres écoles car c'est une école centre et qu'à ce titre, elle a des obligations à respecter.

M. Vincent LOUAULT précise que pour Bléré c'est 750€/élève alors qu'à Athée c'est 450€. Une solution doit être trouvée en bureau. C'est un sujet sensible politiquement, c'est pour cela que ce sujet est d'abord étudié en bureau avant de proposer des solutions en commission.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu les budgets de la communauté de communes,

Considérant les demandes de subventions des Écoles de Musique pour l'année 2023,

Considérant le premier acompte de subvention 2023 accordé par le conseil communautaire du 9 février 2023 (délibération 2023-013),

Considérant le deuxième acompte de subvention 2023 accordé par le conseil communautaire du 27 avril 2023 (délibération 2023-096)

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder un troisième acompte de subvention de fonctionnement 2023 aux écoles de musique du territoire, sans pour autant acter le montant définitif de subvention 2023,

Considérant les besoins de financement des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE un troisième acompte de subvention pour l'exercice 2023 pour le fonctionnement aux associations des Écoles de Musique selon le tableau ci avant,**
- **DIT que les sommes afférentes sont inscrites au budget de la communauté de communes,**
- **AUTORISE la signature des conventions nécessaires à l'exécution des présentes,**
- **AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée, ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

Arrivées de M. Fabien NEBEL et de M. Stéphane LOUAULT à 18h30.

8. Équipements sportifs communautaires & piscine communautaire

a. Modification du règlement intérieur au 1^{er} aout 2023 (Délibérations n°2023-136 A et n°2023-136 B)

Rapporteur : Mme Gisèle PAPIN, vice-présidente déléguée à la Culture et Aux Sports

La communauté de communes est compétente pour les équipements sportifs suivants :

- Complexe sportif des Aigremonts (Salle omnisport – DOJO et Salle de Gymnastique)
- Gymnase du Reflessoir
- Complexe sportif des Longérons (Stade synthétique Roger PAGE et Jardin d'Arc)
- Piscine communautaire (règlement spécifique)

Il convient de modifier les règlements des équipements sportifs communautaires pour y introduire la notion d'amende administrative : « Toute dégradation ou non-respect du présent règlement pourra faire l'objet d'une amende administrative dans le cadre des réglementations en vigueur ».

En effet, dans les dernières semaines, nous avons subi dans nos équipements, des intrusions et il semble qu'il soit possible, dans le cadre de la police administrative d'infliger des amendes forfaitaires dans des cas spécifiques comme ceux-ci.

Les règlements des équipements sportifs et de la piscine sont également modifiés sur quelques éléments mineurs :

- Changement du nom de la communauté de communes
- Indication d'une astreinte joignable les week-ends, la nuit et les jours fériés

Mme Gisèle PAPIN explique cette proposition est faite à la suite des dégradations de la piscine faites par des jeunes. La Gendarmerie les a retrouvé mais cela ne va pas plus loin.

M. Vincent LOUAULT précise que c'est une amende reçue par l'Etat. Le But est d'apprendre aux jeunes et aux parents que lorsque la ligne est dépassée il y a des conséquences. Avec ce dispositif, lorsqu'il y aura une identification, la gendarmerie pourra mettre l'amende. Ce n'est pas une réponse parfaite mais c'est une réponse.

Mme Anne BAYON DE NOYER demande s'il ne serait pas possible de mettre en place des TIG comme l'a fait une autre commune et d'imposer aux jeunes de réparer les dégradations.

Mme Fanny HERMANGE indique que sa commune a délibéré mais que personne ne vient.

M. Vincent LOUAULT indique que c'est une idée à creuser mais qu'à sa connaissance seul le juge peut imposer des TIG.

Mme Karine PATIN demande si cela s'applique qu'à Bléré.

M. Vincent LOUAULT explique que cela concerne tous les équipements communautaires listés dans la note puisque c'est notre règlement. Il précise qu'en le mettant dans le règlement, la gendarmerie pourra s'appuyer dessus. Si une commune souhaite mettre en place le même dispositif, elle doit l'inscrire dans son règlement d'équipement municipal par délibération.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements de fonctionnement des équipements sportifs communautaires et de la piscine communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOpte les nouveaux règlements,***
- ***AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée, ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier***

b. Création d'un tarif « perte de clefs ou carte » (délibération n°2023-137)

Rapporteur : Mme Gisèle PAPIN, vice-présidente déléguée à la Culture et Aux Sports

La communauté de communes est compétente pour les équipements sportifs suivants :

- Complexe sportif des Aigremonts (Salle omnisport – DOJO et Salle de Gymnastique)
- Gymnase du Reflessoir
- Complexe sportif des Longérons (Stade synthétique Roger PAGE et Jardin d'Arc)
- Piscine communautaire (règlement spécifique)

Dans ce cadre, des clefs ou badges sont mis à disposition des associations et autres partenaires.

Malheureusement, certaines sont égarées par les utilisateurs entraînant des frais de réédition de clefs ou de cartes.

Cela vaut tant pour les équipements sportifs mais aussi pour tous les équipements communautaires et bâtiments communautaires.

Ainsi, il est proposé par le bureau de créer un tarif en cas de perte de clefs ou de carte d'accès :

- Perte de clefs : 25 € l'unité
- Perte de carte d'accès ou badge : 15 € l'unité

Ces sommes seront recouvrées par émission de titre de recettes ou dans une régie communautaire.

Le Conseil Communautaire

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes est propriétaire de multiples équipements et bâtiments, pour lesquels des clefs et/ou des badges sont mis à disposition pour favoriser l'accès à ces équipements

Considérant la nécessité de créer un tarif en cas de perte de clefs, de badge ou de carte d'accès,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte un nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} août 2023 :**
 - o Perte de clefs : 25 € l'unité
 - o Perte de carte d'accès ou badge : 15 € l'unité
- **DIT que ce tarif sera appliqué à toute personne ou tout utilisateur (association, entreprise, ...)**
ayant perdu une carte d'accès, un badge ou une clef,
- **CHARGE les services communautaires d'appliquer la présente délibération,**
- **AUTORISE le Président ou tout vice-président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

9. Nouvel Espace du cher

a. Proposition de modification statutaire (délibération n°2023-138)

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président

La communauté de communes a participé en 2018 à la création du Nouvel Espace du Cher avec les Communautés de communes de Touraine Est Vallées, Val de Cher Controis et la Métropole Tours Val de Loire. Ce Syndicat, le NEC gère la Gestion des Milieux Aquatiques de la confluence du Cher avec la Loire en remontant jusqu'à St Aignan sur Cher.

De plus, le NEC a une compétence optionnelle liée au tourisme (maisons éclusières notamment).

Par délibération n°2023-012 le Comité syndical du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher a approuvé la proposition de modification des statuts du Syndicat portant notamment :

- En son ARTICLE 7 : Rôle et fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical compte ainsi 26 sièges répartis de la manière suivante :

- Communauté de communes Val de Cher Controis : 9 sièges ;
- Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher : 5 sièges ;
- Communauté de communes Touraine Est Vallées : 3 sièges ;
- Tours Métropole Val de Loire : 9 sièges. (Ajout d'un siège)

- En son ARTICLE 11.1 : Contribution des membres

Considérant les scénarios présentés des cotisations des EPCI-FP membres du NEC, la participation est désormais calculée selon les modalités ci-dessous.

a) Contributions relatives aux compétences obligatoires

- 30/100 des populations légales municipales des communes comprises dans le périmètre ;
- 20/100 de la surface comprise sur le bassin du Cher ;
- 50/100 du linéaire du Cher et de ses affluents.

b) Contributions relatives aux compétences optionnelles

La contribution est répartie équitablement entre les membres adhérents à la compétence optionnelle.

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des 4 EPCI-FP membres du Syndicat : Communauté de communes Val de Cher Controis, Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, Communauté de communes Touraine Est Vallées, Tours Métropole Val de Loire.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts.

M. Vincent LOUAULT explique que le nombre de sièges est un jeu d'équilibres pour les structures.

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,

Vu les statuts du Syndicat du Nouvel Espace du Cher (NEC)

Vu la délibération du 24 juin 2023 par lequel le comité syndical du Nouvel Espace du Cher sollicite une modification de ses statuts notamment pour augmenter d'un membre ses délégués, et pour modifier les modalités des participations des membres,

Considérant que la communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette demande pour émettre un avis,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Nouvel Espace du cher,

Considérant la proposition du Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte Nouvel Espace du Cher.**
- **DIT que la proposition est annexée à la présente délibération,**
- **CHARGE Monsieur le président ou tout vice-président de notifier la présente délibération au NEC**

10. Finances – décisions modificatives

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

a. Budget principal

i. Décision modificative n°3 (Délibération n°2023-139)

Dans le cadre des décisions en matière d'énergies renouvelables et notamment de la prise de participation dans deux sociétés de projet, il a été décidé d'inscrire au budget principal les sommes nécessaires à ses prises de participations à savoir 1 200 € maximum.

Afin de pouvoir autoriser l'acquisition par la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher de 20% des actions et droits de vote de la Société et le versement des fonds y afférent, il convient de faire une décision modificative afin d'imputer cette dépense au compte 261 et non plus 271 comme suit :

Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
271	Prêts	- 1200,00			-
261	Prise de participation	+ 1200.00			-
					-
		-			-

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu le budget principal de la communauté de communes,

Considérant les besoins de modification du Budget principal,

Considérant la proposition de décision modificative équilibrée tant en recettes qu'en dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la décision modificative n°3 présentée ci-dessus,**
- **CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

b. Budget Annexe SCM Voirie
i. Décision Modificative n°1 (Délibération n°2023-140)

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Il a été constaté un doublon dans les recettes de remboursement sur rémunération du personnel sur l'exercice 2022. Afin de corriger cette écriture sur l'exercice 2023, il convient de faire une décision modificative comme suit :

Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
673	Annulation de titre sur exercice antérieur	+ 1 630.00	6419	Remboursement sur personnel	+ 1 630.00
					-
		+ 1 630.00			+ 1 630.00

Le conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
Vu le budget Annexe « SCM voirie » de la communauté de communes,
Considérant les besoins de modification du Budget annexe,
Considérant la proposition de décision modificative équilibrée tant en recettes qu'en dépenses,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOPTE la décision modificative n°1 au budget annexe SCM Voirie présentée ci-dessus,*
- *CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.*

c. Budget annexe « Eau potable » -
i. Décision modificative n°2 au budget (Délibération n°2023-141)

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Le Budget annexe doit être modifié, ceci afin de disposer des crédits nécessaires sur l'opération 804, pour les mettre sur l'opération 811.

Il s'agit de modifier l'opération sur laquelle sont affectées les dépenses (mauvaise affectation).

En effet, les crédits n'ont pas été prévus à la bonne opération.

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2031	Opération 804 – Frais d'études. Station de pompage Athée sur Cher.	- 20 000,00			-
2031	Opération 811 – Frais d'études. Zonage et étude patrimoniale.	+20 000,00			-
					-
		-			-

*Le conseil communautaire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
 Vu les budgets annexe Eau Potable,
 Considérant les besoins de modification du Budget annexe,
 Considérant la proposition de décision modificative équilibrée tant en recettes qu'en dépenses,
 Considérant l'avis du conseil d'exploitation,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ADOPTE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus,*
- *CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.*

**d. Budget annexe « Assainissement » -
 i. Décision modificative n°1 au budget (Délibération n°2023-142)**

Rapporteur : Pierre EHLINGER, Vice-Président délégué aux Finances et au patrimoine.

Le Budget annexe doit être modifié, ceci afin de disposer des crédits nécessaires sur l'opération 713, pour les mettre sur l'opération 702 et 712.

Il s'agit de modifier l'opération sur laquelle sont affectées les dépenses (mauvaise affectation).

En effet, les crédits n'ont pas été prévus à la bonne opération.

Investissement

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2315	Opération 713 - Travaux réseaux.	- 40 000,00			-
2031	Opération 712 - Schéma Directeur - Étude Patrimoniale.	+10 000,00			-
2031	Opération 702 : Frais d'études	+ 30 000,00			-
					-
		-			-

*Le conseil communautaire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,
 Vu les budgets annexe Assainissement,
 Considérant les besoins de modification du Budget annexe,
 Considérant la proposition de décision modificative équilibrée tant en recettes qu'en dépenses,
 Considérant l'avis du conseil d'exploitation,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ADOPTE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,*
- *CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.*

11. Assainissement des eaux usées

a. Conventions de déversement des effluents d'origine viticole (Délibération n°2023-143)

Rapporteur : Ludovic DUBOIS, Vice-Président délégué à l'Eau Potable et à l'Assainissement des eaux usées, Président du conseil d'exploitation unique de l'eau et de l'assainissement

La communauté de communes a repris, lors de la prise de compétence « Assainissement des eaux usées » les conventions dont disposaient les communes avec les viticulteurs pour la reprise de leurs effluents viticoles. Ces conventions fixaient un tarif de rejet.

Les conventions d'autorisation de déversement des effluents d'origine viticole sont arrivées à échéance. Ces conventions avaient été signées avec la Mairie de Saint Martin le Beau puis reprises par avenant par la Communauté de communes. Ces conventions définissent les obligations des Viticulteurs concernant le rejet des effluents et fixent un tarif par hectolitre produit.

Le Conseil d'Exploitation propose de fixer le tarif à 1,10 euro HT par hectolitre de vin à partir de 2024. L'objectif est de faire participer les viticulteurs au surcoût d'exploitation de la Station d'Épuration du fait du traitement de leurs effluents. Les Viticulteurs de Bléré et de Civray de Touraine vont, de même, être contactés. La convention type et ses tarifs sera alors appliquées sur ces communes.

M. Ludovic DUBOIS précise que le tarif intermédiaire pour 2023 est de 0.80 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher,

Vu le budget annexe Assainissement,

Considérant la nécessité de signer des conventions de déversement des effluents d'origine viticole avec les viticulteurs du territoire,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 11 Juillet 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ADOPTE la convention de rejet des effluents viticoles proposés.*
- *ADOPTE les tarifs présentés.*
- *CHARGE Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.*

12. Petite Enfance – Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal – Association du centre Socio Culturel de Bléré – Subvention de fonctionnement 2023 (et solde 2022)

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la petite Enfance, à l'Enfance, à la jeunesse, aux Transports Scolaires et à France Services

Ce point a fait l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire du 21 avril 2023 qu'il convient de rapporter. En effet, la CAF Touraine a versé le Bonus Territoire lié au RPE au Centre Socio-Culturel.

Cette somme aurait dû être versée à la Communauté de Communes.

Il est donc proposé de délibérer afin de tenir compte de ce bonus territoire versé au Centre socio-Culturel par erreur.

La Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, au titre de sa compétence Petite-Enfance, délègue la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) – ex RAM - à l'Association du Centre Socio-Culturel de Bléré.

Il s'agit de déterminer le montant de la subvention accordée à l'Association pour l'année 2023, en tenant compte des résultats de 2022.

Bilan sur l'année 2022

- Subvention accordée en 2022 : 35 876 euros (à hauteur de la demande).
- Subvention 2022 à verser : 28 893.60 €, déduit le trop versé 2021 de 6 982,40 euros
- Subvention versée 2022 : 23 114.88 € (80 %, du « à verser »)
- Besoin 2022 définitif : 14 542.11€ (départ de l'une des animatrices du RPE au 01/09/2022)
- **Trop versé 2022 : 15 555.17 €.**
- **Bonus Territoire 2022 : 14 595,87 €** (perçu indument par l'association)

Somme à recouvrer auprès du Centre Socio Culturel pour 2022 : 30 151,04 euros.

Demande 2023 :

- Subvention sollicitée en 2023 : 43 586 euros.
- Proposition de subvention : 43 586 euros (délibération d'avril 2023).
- Proposition de versement : 30 510,20 euros (soit 70 % de la subvention demandée), le solde en 2024 sur présentation du bilan et délibération du conseil Communautaire.

Dès lors, il semble cohérent de prendre deux délibérations, une pour solder 2022 et permettre à la communauté de communes de récupérer auprès du centre Socio Culturel le trop versé 2022 (y compris le bonus CAF Touraine), et l'autre pour accorder la subvention 2023 à l'association.

Mme Anne MAUDUIT explique qu'il s'agit d'un nouveau fonctionnement de la CAF et non d'une erreur.

Mme Fanny HERMANGE demande si l'animatrice a été remplacée.

Mme Anne MAUDUIT répond que la nouvelle personne est arrivée au 1^{er} janvier donc il n'y a eu personne au dernier trimestre.

a. Délibération – solde 2022 (Délibération n°2023-144)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Vu la Convention territoriale globale signée avec la CAF Touraine permettant à la communauté de communes de bénéficier d'un soutien substantiel de la CAF Touraine pour porter un Relais petite Enfance sur son territoire,

Considérant la demande de subvention du Centre Socio-culturel de Bléré pour la gestion du Relais Petite Enfance, pour l'année 2022,

Considérant l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports Scolaires, et France Services,

Considérant l'accord de subvention 2022 à hauteur de 35 876 €,

Considérant le montant de subvention versé au titre de 2022 au, Centre Socio culturel pour le portage du relais Petite Enfance (23 114.88 €)

Considérant la convention d'objectif et de moyens pour l'année 2022,

Considérant que la communauté de communes doit financer le fonctionnement du relais petite Enfance pour l'année 2022,

Considérant le bilan financier du Relais Petite Enfance pour l'année 2022 faisant apparaître un trop versé à l'association à hauteur de 15 555.17 € en raison du départ en cours d'année d'une animatrice et son remplacement,

Considérant le versement par la CAF Touraine, au titre du relais Petite Enfance, du Bonus CAF d'un Montant de 14 595.87 €, somme devant revenir à la communauté de communes,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *PREND ACTE* du bilan 2022 du Relais Petite Enfance communautaire porté par le Centre Socio Culturel faisant apparaître un excédent de versement de la communauté de communes à hauteur de 15 555,17 €
- *CHARGE* les services communautaires d'émettre, selon le principe de subvention d'équilibre, un titre de recettes à l'encontre du Centre Socio Culturel de Bléré, d'un montant de 15 555.17 € afin de corriger le trop versé à l'association,
- *CONSTATE* le versement de la somme de 14 595.87 € par la Caf Touraine, au titre du bonus Territoire de la CTG 2022 auprès du Centre Socio Culturel de Bléré,
- *DIT* que cette somme doit être affectée à la communauté de communes, en accord avec la CAF Touraine et l'association du Centre Socio Culturel,
- *DIT* qu'il est nécessaire d'émettre un titre de recettes d'un montant de 14 595.87 € à l'encontre du Centre Socio Culturel pour recouvrer la subvention CAF 2022,
- *ADOpte* l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2022,
- *RAPPELLE* que l'association devra signer obligatoirement le « Contrat d'Engagement républicain » avant de percevoir toute subvention de la communauté de communes,
- *AUTORISE* le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée (Annie BECHON) ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier

b. Délibération – Subvention 2023 (délibération n°2023-145)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Vu la Convention territoriale globale signée avec la CAF Touraine permettant à la communauté de communes de bénéficier d'un soutien substantiel de la CAF Touraine pour porter un Relais Petite Enfance sur son territoire,

Considérant la demande de subvention du Centre Socio-culturel de Bléré pour la gestion du Relais Petite Enfance, pour l'année 2023,

Considérant l'avis de la commission Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports Scolaires, et France Services,

Considérant que la communauté de communes doit financer le fonctionnement du Relais Petite Enfance pour l'année 2023,

Considérant le projet de convention d'objectif et de moyens pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *RAPPORTE* la délibération 2023-090 du 27 avril 2023 portant accord de subvention de fonctionnement 2023 au Centre Socio Culturel de Bléré pour le Relais petite Enfance,
- *OCTROYE* une subvention de fonctionnement 2023 pour le Relais petite Enfance de 43 586 €,
- *DIT* que cette somme sera versée dans la limite de 70 %, le solde étant versé en 2024 sur présentation du bilan notamment financier de l'année, sur présentation du résultat annuel du service relais Petite Enfance, en fonction des besoins de l'associations, et sous réserve.
- *ADOpte* la convention d'objectifs et de moyens 2023,
- *RAPPELLE* que l'association devra signer obligatoirement le « Contrat d'Engagement républicain » avant de percevoir toute subvention de la communauté de communes,
- *AUTORISE* le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée (Annie BECHON) ou tout Vice-Président à signer les pièces afférentes à ce dossier

13. Enfance – ALSH communautaires –

a. Création des postes nécessaires au fonctionnement du service – Année scolaire 2023-2024 – non titulaires (Délibération n°2023-146)

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse, aux transports scolaires et à la Maison France Service,

Afin d'assurer le fonctionnement de l'ALSH multi sites communautaire et en lien avec le schéma de mutualisation de la communauté de communes, il est nécessaire de créer des postes pour l'année scolaire 2023-2024.

Annuellement, le conseil communautaire doit ouvrir les postes nécessaires à l'activité prévisionnelle de l'ALSH multisite géré par la communauté de communes (Saint Martin le Beau – La Croix en Touraine – Luzillé – Civray de Touraine), y compris le dispositif passerelle sur Saint Martin le Beau.

Plusieurs pistes sont actuellement étudiées afin de recruter soit des CDD de Droit Public, soit un contrat PEC, soit en Contrat d'engagement éducatif

Ainsi, le tableau des ouvertures prévisionnelles de postes est le suivant :

Agent	type de contrat	Quotité	Période travail	Mutualisation
1	CDD droit public	35/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Bléré
2	CDD droit public	35/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Bléré
3	CDD droit public	35/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Bléré
4	CDD droit public	32.80/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	SMLB
5	CDD droit public	32/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	Chisseaux et Luzillé
6	CDD droit public	28/35ème	périscolaire, temps méridien	Chisseaux et Francueil
7	CDD droit public	27/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis	Bléré
8	CDD droit public	25/35ème	périscolaire, pause méridienne, transport scolaire, mercredis, vacances scolaires	Luzillé
9	CDD droit public	21.60/35ème	périscolaire, pause méridienne, mercredis, vacances scolaires	SMLB
10	CDD droit public	21,90/35ème	entretien des locaux	Cigogné
11	CDD droit public	20/35ème	pause méridienne, mercredi, vacances scolaires	St Martin Le Beau
12	CDD droit public	20/35ème	mercredis vacances scolaires	
13	CDD droit public	15/35ème	mercredis vacances scolaires	
14	CDD droit public	15/35ème	mercredis vacances scolaires	
15	CDD droit public	13.30/35ème	mercredis vacances scolaires	<i>mutualisé par SMLB</i>
16	CDD droit public	13.30/35ème	mercredis vacances scolaires	<i>mutualisé par SMLB</i>
17	CDD droit public	12.80/35ème	mercredis vacances scolaires	<i>mutualisé par Bléré</i>
18	CDD droit public	12.50/35ème	mercredis vacances scolaires	<i>mutualisé par Bléré</i>
19	CEE		mercredis	
20	CEE		mercredis	
21	CEE		mercredis	
22	CEE		mercredis	
23	CDD droit public	6.01/35ème	mercredis	<i>mutualisé par Luzillé</i>
24	Apprentissage BPJEPS			

Attention, les postes sont affectés réellement en fonction des besoins des centres de loisirs.

Les agents seront mis à disposition de plusieurs communes : Bléré, St Martin le Beau, Civray de Touraine, La Croix en Touraine, Chisseaux, Francueil, Cigogné et Luzillé

Une nouvelle délibération interviendra en septembre pour déterminer les temps horaires précis, ainsi que d'autoriser les signatures des conventions de mise à disposition de service avec ces communes.

Enfin, il est précisé que 12 agents sont mis à disposition par les communes membres pour les ALSH.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique Territoriale,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le Code du travail,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment l'article 2.2 relatif aux compétences exercées,

Vu les besoins prévisionnels de recrutement pour répondre au fonctionnement de l'ALSH intercommunal (sites de St Martin le Beau, La Croix en Touraine, Civray de Touraine et Luzillé)

Considérant le budget de la communauté de communes,

Considérant l'avis de la commission

Considérant les besoins en termes de création de postes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE les postes tels que définis ci avant,**
- **DIT que les postes seront pourvus en fonction des besoins,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge du dossier ou monsieur le premier Vice-président à signer toutes les pièces afférentes au dossier**

b. Mutualisation – Mise à disposition partielle de service périscolaire avec les communes de la communauté de communes ou syndicats de RPI – Année scolaire 2023-2024 (du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024) – (Délibération n°2023-147)

Rapporteur : Mme Annie BECHON, Vice-Présidente déléguée à la Petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse, aux transports scolaires et à la Maison France Service,

La communauté de communes œuvre, depuis plusieurs années afin de mettre en commun des services entre la communauté de communes et les communes membres notamment dans les cadres périscolaires (compétence communale) et extrascolaire (compétence communautaire).

Ainsi, il a été proposé aux communes membres de mutualiser les recrutements et les actions en ce domaine.

Plusieurs communes souhaitent mutualiser avec la Communauté de communes partiellement leur service périscolaire (garderie, accueil périscolaire, pause méridienne). Ainsi, il convient d'autoriser la signature des conventions de mise à disposition de service afférentes.

M. Vincent LOUAULT précise que les besoins communaux doivent être indiqués à la communauté de communes en amont.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, et notamment l'Article 2-2 relatif aux compétences exercées,

Vu la nécessité de mutualiser pour une meilleure gestion de nos collectivités et établissements publics,

Vu le schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2015

Considérant la possibilité de mutualiser partiellement les services périscolaires et extrascolaires sur le territoire de plusieurs communes,

Considérant les besoins énoncés par les communes de Bléré, Cigogné, Luzillé, Chisseaux, Dierre, St Martin le Beau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la mise à disposition de services aux communes membres de la communauté de communes, ou aux RPI, pour les services scolaires ou périscolaires,**

- **ADOPTER la convention de mise à disposition de service, dans le domaine périscolaire, entre la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher et chacune des communes concernées (conventions bipartites) ou RPI,**
- **AUTORISER Monsieur le Président (Vincent LOUAULT), ou Madame la Vice-présidente déléguée aux services à la population (Annie BECHON) ou Monsieur le Vice-Président délégué à la Mutualisation (Lionel CHANTELOUP) à signer tous les éléments afférents au dossier, y compris les conventions et avenants éventuels à venir**

14. Ressources Humaines

- a. **Mise en place d'un service commun « Ressources Humaines » avec la Ville de Bléré (Délibération n°2023-148)**

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président et M. Lionel CHANTELOUP, Vice-Président délégué aux mutualisations

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service mutualisé concerne les **ressources humaines**.

Le service mutualisé suivant est constitué :

Dénomination du service	Nombre d'agents territoriaux concernés
Ressources humaines	2 Deux agents au 01.10.2023

La mise en place du service mutualisé, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. En l'espèce, l'agent communal de Bléré est mis à disposition à temps complet de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher. Tout nouvel agent sera recruté par la Communauté de communes. Un agent intégrera ce service commun mutualisé RH au 01.10.2023 (sous réserve du recrutement en cours). La structure des services (ou parties de services) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Les coûts du service seront répartis à 50-50 entre la ville et la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour la création de ce service commun au 1^{er} octobre 2023.

M. Vincent LOUAULT explique que cela est une bonne chose. Toutefois, la RH est la limite de la mutualisation. Les postes de DGS ne peuvent pas être mutualisés car cela est trop politique et crée des tensions.

Il précise que la première étape sera de faire la mise à jour surtout pour la communauté de communes mais qu'après l'idée est d'être un service support auprès des communes en cas de besoin. Il précise qu'une bonne gestion RH est moderne et fait rester les agents.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est opportun de créer un service commun mutualisé de ressources Humaines à compter du 1^{er} octobre 2023 entre la Ville de Bléré et la communauté de communes,

Considérant la proposition de convention,

Considérant la saisine des instances paritaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREER, au 1^{er} octobre 2023, un service commun mutualisé du service Ressources Humaines, avec la Ville de Bléré,**
- **ADOPTER la convention afférente,**
- **AUTORISER Monsieur le Président, ou Monsieur le premier Vice-Président, à signer la convention afférente**

b. Recrutement d'un agent en Contrat PEC (Délibération n°2023-149)

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président et M. Lionel CHANTELOUP, Vice-Président délégué aux mutualisations

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre établissement peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions de Agent de Voirie à raison de 35 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1er septembre 2023, et pourrait le cas échéant, être renouvelé dans la limite de 24 mois.

L'État prendra en charge une partie de la rémunération de l'agent ainsi que certaines formations.

Mme Fanny HERMANGE demande si la personne a moins de 26 ans.

M. Lionel CHANTELOUP répond que non, il s'agit d'une personne en chômage longue durée.

Mme Fanny HERMANGE demande si le remboursement est bien de 20h.

M. Lionel CHANTELOUP répond par l'affirmative.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant les besoins du service commun mutualisé de la Voirie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de recruter, à compter du 1er septembre 2023, pour le service commun mutualisé de la Voirie un agent en PEC - Parcours Emploi Compétences, à temps complet, pour une durée maximale de 24 mois**
- **DIT que les crédits afférents sont prévus aux budgets**
- **CHARGE Monsieur le président, ou Monsieur le Premier Vice-Président de signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier, y compris les contrats à venir avec l'Etat ou l'agent**

c. **Modification du tableau des effectifs – Création de Postes (Délibération n°2023-150)**

Rapporteurs : M. Vincent LOUAULT, Président et M. Lionel CHANTELOUP, Vice-Président délégué aux mutualisations

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après échanges en Bureau et conférence des maires, il est proposé de créer les postes suivants :

- Instructeur du droit du sol – Adjoint administratif à temps complet au 1^{er} septembre 2023
- Assistant Ressources Humaines – Adjoint administratif à temps complet au 1^{er} octobre 2023
- Secrétaire itinérante – Rédacteur à temps complet au 1^{er} septembre 2023

M. Vincent LOUAULT explique le poste de la secrétaire itinérante. Il s'agit d'un service pour les communes en cas d'absence ou de formations de leur secrétaire de mairie. En cas de non-besoin, la personne travaillera à la communauté de communes. Il précise que c'est un service qui a du sens.

M. Lionel CHANTELOUP précise que ce sujet a été évoqué lors du projet de territoire.

Mme Fanny HERMANGE indique que les remplacements par le CDG sont chers mais que la difficulté est de trouver une personne.

M. Vincent LOUAULT indique que ce service sera moins cher car sera au réel. Il précise que c'est un poste attractif car il est en communauté de communes et que le périmètre est restreint.

Mme Karine PATIN évoque qu'actuellement une secrétaire est en remplacement à Athée et que la mairie en est satisfaite.

Mme Marylène COUSSY précise que la personne a 30 ans d'expérience mais qu'elle débute en collectivité.

M. Vincent LOUAULT indique qu'elle pourra envoyer son CV mais précise que la gestion publique notamment la comptabilité est bien différente de la gestion privée.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter pour des missions d'instruction du droit du sol, de ressources humaines ou de secrétariat itinérant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE un emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour des missions d'instruction du Droit du Sol à temps à compter du 1er septembre 2023**
- **CREE un emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour des missions d'Assistant Ressources Humaines à temps à compter du 1er octobre 2023**
- **CREE un emploi de rédacteur territorial à temps complet, pour des missions de secrétariat itinérant temps à compter du 1er septembre 2023**
- **DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public, leur rémunération étant fixé en application des cadres d'emplois ci-dessus définis, avec application des règles du régime indemnitaire de la communauté de communes,**
- **PRECISE que les budgets de la communauté de communes disposent des crédits nécessaires,**
- **CHARGE Monsieur le président, ou Monsieur le Premier Vice-Président de signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier,**

15. Fonds de concours – Luzillé –

a. Équipements sportifs (Délibération n°2023-151)

Rapporteur : Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

La commune de Luzillé a pour projet la création de terrains de boules et réhabilitation d'équipements sportifs, pour un investissement de l'ordre de 27 631.97 € HT.

La commune demande, dans le cadre de son enveloppe Fonds de concours, une participation de la communauté de communes, à hauteur de 13 815.98 € soit 50 %.

Procès-Verbal – Conseil communautaire – 20 juillet 2023 – 18h00 –

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT	Recettes attendues
Rénovation plateau : 9 640.66 €	Subvention FDSR sollicitée
Réfection Sol terrains de tennis : 6 460 €	Fonds de concours Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher : 13 815.98 €
Travaux terrain de football : 4 610.00 e	
Création terrains de boules : 6 921.31 €	Fonds propres de la commune : 13 815.99 €
TOTAL : 27 631.97 €	TOTAL : 27 631.97 €

La conférence des Maires du 12 juillet 2023 a validé cette demande.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la Fonction publique,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Le mise en place d'un fonds de concours communautaire au profit des communes membres dans la limite d'une enveloppe de 20 000 € au cours du mandat 2020-2026,

Considérant la demande de fonds de concours actualisée de la commune de Luzillé,

Considérant le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE le montant du fonds de concours de la communauté de communes au montant de 13 815.98 €,**
- **ADOpte le plan de financement présenté,**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou tout vice-président à signer les pièces afférentes**

16. Administration générale – Délégation de pouvoir au président de la Communauté de communes

a. Modification / précision de l'alinéa 16 (Délibération n°2023-152)

Rapporteur : M. Vincent LOUAULT, Président,

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 30 juillet 2020, a donné, pour ce nouveau mandat, un certain nombre de pouvoirs à Monsieur le président de la communauté de communes.

Dans le cadre d'un recours contre le PLUi, notre avocat nous demande de modifier l'alinéa 16 de cette délibération de délégation actuellement rédigé ainsi :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences propres

Décisions prises par la Président dans la cadre de ses délégations

Décisions prises dans la cadre de l'exécution des marchés

Le nouvel alinéa pourrait être rédigé ainsi :

16° D'intenter au nom de la communauté de communes ~~commune~~ les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ~~pour les communes de moins de 50 000 habitants~~

Le président peut exercer ce pouvoir, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de l'ensemble des recours envers la communauté de communes et devant toute juridiction.

Le président peut engager la communauté de communes pour toute action relevant des compétences de la communauté de communes, ou des actions de mutualisation portées par la communauté de communes (y compris les services communs dont la Voirie ou l'instruction des Autorisation d'urbanisme).

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences propres

Décisions prises par la Président dans la cadre de ses délégations

Décisions prises dans la cadre de l'exécution des marchés

Le Président doit informer le conseil communautaire suivant des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation.

Le conseil communautaire doit en délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000, portant création et statuts de la communauté de Communes de Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher, modifié, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-108 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher

Vu la délibération 2020-122 en date du 30 juillet 2020 donnant délégation au président de la communauté de communes,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer une sécurité juridique de notre défense dans le cadre de recours envers la communauté de communes, de préciser la délégation de l'alinéa 16,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes, en référence à l'article L2122-17 du CGCT :**

16° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Le président peut exercer ce pouvoir, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de l'ensemble des recours envers la communauté de communes et devant toute juridiction.

Le président peut engager la communauté de communes pour toute action relevant des compétences de la communauté de communes, ou des actions de mutualisation portées par la communauté de communes (y compris les services communs dont la Voirie ou l'instruction des Autorisation d'urbanisme).

- **PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.**
- **RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier**

17. Planification – Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) –

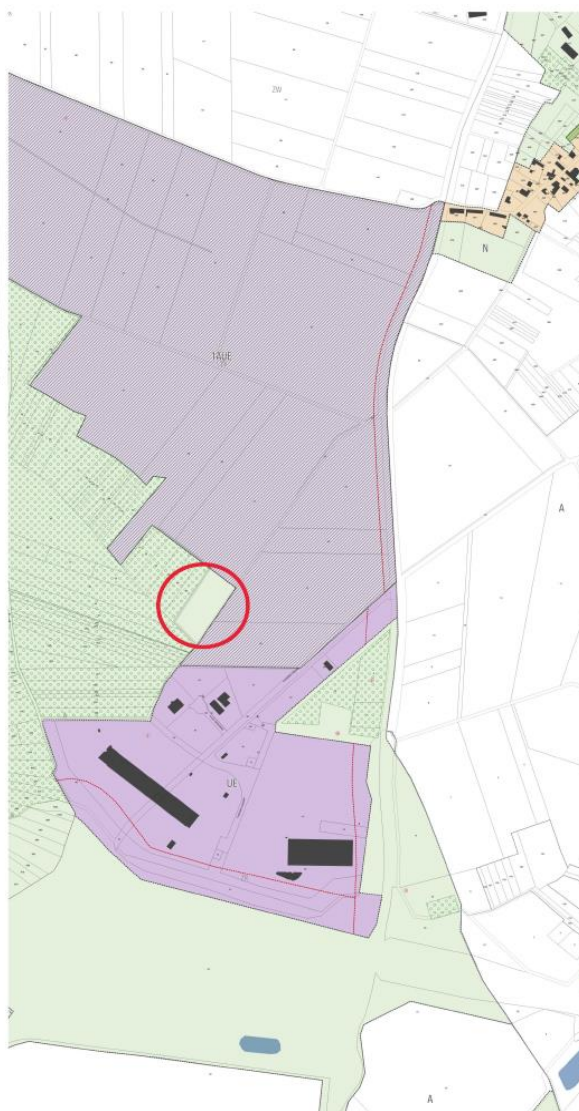
a. Modification simplifiée n°1 – modalités de mise à disposition du public (Délibération n°2023-153)

Rapporteur: Monsieur Jean Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement

Il convient de modifier la délibération du conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 en raison de l'impossibilité actuelle de la Ville de Bléré de faire une consultation du public en sa Mairie. Les corrections sont affichées en vert.

La Communauté de communes a réalisé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l'a approuvé le 28 octobre 2021.

Toutefois, il a été repéré une erreur de zonage au sein de la ZAC Sublaines-Bois Gaulpied sur la commune de Bléré. En effet, une partie de la parcelle YV 67 (ancienne YV 49) a été classée en zone Naturelle au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « ZAC Sublaines-Bois Gaulpied-phase 2 » et du Règlement graphique du PLUi, alors que celle-ci aurait dû être classée en zone 1AUe correspondant au périmètre de la ZAC Sublaines-Bois Gaulpied (dossier de création du 27/10/2011 et dossier de réalisation du 16/07/2015).



Délimitation de zone

- UC - Centre des communes pilles
- UB - Bourg des communes pilles
- UP - Abords des centres des communes pilles
- UPB - Abords des bourgs des communes pilles
- UH - Habitat
- UE - Espace d'activités économiques
- UEP - Espace d'équipement
- UAE - Zone à urbaniser à proximité des bourgs
- UAEPR - Zone à urbaniser en continuité des abords des bourgs
- UAEPU - Zone à urbaniser en continuité des abords des centres des communes pilles
- UAEU - Zone à urbaniser en zone de transition
- UAEV - Zone à urbaniser à vocation économique
- UAEVE - Zone à urbaniser à vocation économique
- UAEVEP - Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- SAU - Zone destinée à être aménagé(e) ultérieurement
- A - Zone agricole
- Av - Secteur d'activités agricoles
- Ag - Secteur agricole protégé
- N - Zone naturelle
- NB - Secteur d'activités naturelles
- NC - Secteur de cultures à vocation commerciale
- Neg - Secteur à vocation d'équipement ou d'équipement de santé, d'activités sociales et d'équipement
- Nep - Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage
- NF - Secteur de petites fermes
- NI - Secteur à vocation de sports, de tourisme ou de loisirs

Mixité fonctionnelle

- Zone commerciale polymère, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

- Zone horticole, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace rural rural, au titre de l'article L.151-24 et L.151-24-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace rural protégé, au titre de l'article L.151-22 du Code de l'Urbanisme
- Espace rural protégé, au titre de l'article L.151-22 du Code de l'Urbanisme
- Plan remarquable à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement végétal à protéger, au titre de l'article L.151-22 du Code de l'Urbanisme
- Sauvegarde des arbres, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine bâti ou architectural à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Site patrimonial, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Sauvegarde à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Classe de rue à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Classe de rue à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement végétal à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Autres

- Emplacement autorisé, au titre de l'article L.151-14 du Code de l'Urbanisme
- Opérations d'aménagement de logements sociaux, au titre de l'article L.151-17 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul à respecter, en application de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme
- État de l'habitat
- Plan de sauvegarde de l'habitat

Il est donc nécessaire de rectifier le zonage et l'OAP du PLUi.

Ce changement rentre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée d'un PLU définie par l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme puisqu'il s'agit d'une erreur matérielle. Aussi, Monsieur le Président a pris la décision, par arrêté et en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, de lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Le bureau d'études URBAGO a été retenu pour réaliser cette mission pour un montant de 5 280 € TTC.

Selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit, quant à lui, définir les modalités de mises à disposition du public.

Pour cette procédure, il est proposé, pour une durée d'un mois (durée légale) de :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée **en mairie de Bléré** et au siège de la Communauté de communes,
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations **en mairie de Bléré** ~~et~~ au siège de la Communauté de communes,
- Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public ainsi que le dossier sur le site Internet de la commune de Bléré et sur le site Internet de la Communauté de communes,
- Afficher la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public **en mairie de Bléré** et au siège de la Communauté de communes.
- Respecter les mesures de publicités obligatoires.

Il est prévu une mise à disposition du public vers fin août/début septembre 2023.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, et notamment l'article 2-2,

Vu la compétence de la communauté de communes en matière de Plan local d'Urbanisme depuis l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015,

Vu la délibération n°2021-149 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu l'arrêté 2023-064 du Président de la communauté de communes en date du 03 mai 2023 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLUi,

Vu l'objet de la modification simplifiée,

Vu la nécessité de déterminer les modalités de mises à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération 2023-117 en date du 1^{er} juin 2023
- **FIXE** les modalités de mises à disposition du public suivantes :
 - o Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée ~~en mairie de Bléré et~~ au siège de la Communauté de communes,
 - o Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations ~~en mairie de Bléré et~~ au siège de la Communauté de communes,
 - o Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public ainsi que le dossier de modification simplifiée sur le site Internet de la commune de Bléré et sur le site Internet de la Communauté de communes,
 - o Afficher la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public ~~en mairie de Bléré et~~ au siège de la Communauté de communes.
 - o Respecter les mesures de publicités obligatoires.
- **AUTORISE** M le Président, ou M. le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace (Jean Claude OMONT), ou M. le Premier Vice-Président à signer tous les éléments afférents au dossier.

M. Vincent LOUAULT demande à M. Fabien NEBEL le délai de réouverture de la mairie de Bléré.

M. Fabien NEBEL répond que l'ouverture totale serait dans un an mais qu'une ouverture partielle est espérée fin septembre.

18. Pays Loire Touraine –

a. Actualisation des représentants (Athée sur Cher) – (Délibération n°2023-154)

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

La Communauté de communes adhère au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine et doit y déléguer 19 élus titulaires et autant de suppléants pour les communes membres. De plus, il y a un représentant pour la CC et un suppléant.

Mme PINCON, élue municipale de Athée sur Cher a démissionné. Il convient de la remplacer au sein du Comité Syndical du Pays Loire Touraine, dans lequel elle siégeait en tant que titulaire. Son remplacement doit être assuré par un élu de la commune concernée.

La commune de Athée sur Cher propose de remplacer Mme PINCON par M. CANTEIRO en tant que titulaire, lui-même étant remplacé par M. RENAULT en tant que suppléant.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2000 portant création de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 désignant les représentants de notre communauté de communes au Syndicat mixte du Pays Loire Touraine,
 Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine prévoient que le nombre de membres au sein du comité Syndical est de 20 titulaires et 20 suppléants
 Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.*

*Considérant la démission de Mme Stéphanie PINCON, élue municipale de la commune de Athée sur Cher,
 Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,*

Au regard de la proposition de la commune de Athée sur Cher,

Après un appel à candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DESIGNE Monsieur Thierry CANTEIRO en remplacement de Mme Stéphanie PINCON en tant que représentant titulaire de la communauté de communes pour la commune de Athée sur Cher,*
- *DESIGNE M. Thomas RENAULT, en tant que suppléant, pour remplacer M. Thierry CANTEIRO, devenu représentant titulaire*
- *CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat mixte du Pays Loire Touraine et à l'intéressé,*
- *DIT que les représentants de notre communauté de communes au Pays Loire Touraine sont désormais :*

	<i>Titulaires (20)</i>	<i>Suppléants (20)</i>
<i>Athée sur Cher</i>	<i>Mme Karine PATIN</i>	<i>M. Thierry CANTEIRO</i> <i>M. Thomas RENAULT</i>
	<i>Mme Stéphanie PINCON</i> <i>M. Thierry CANTEIRO</i>	<i>M. Olivier DELAVEAU</i>
<i>Bléré</i>	<i>M. Daniel LABARONNE</i>	<i>M. Patrick GOETGUELUCK</i>
	<i>M. LionelCHANTELOUP</i>	<i>M. Jean-Michel JEAUNEAU</i>
	<i>Mme Anne MAUDUIT</i>	<i>Mme Christiane MARTIN</i>
<i>Céré la Ronde</i>	<i>M. Ludovic HARDOUIN</i>	<i>M. Patrick BACH</i>
<i>Chenonceaux</i>	<i>M. Fabrice BALLIN</i>	<i>M. Bruno BONNIN</i>
<i>Chisseaux</i>	<i>Mme Annie BECHON</i>	<i>M. Laurent DEPRICK</i>
<i>Cigogné</i>	<i>Mme Sophie-Anne BONLIEU-FORTIER</i>	<i>M. Charly THIBAULT</i>
<i>Civray de Touraine</i>	<i>M. Philippe LUNVEN</i>	<i>Mme Pascale CHERBONNIER</i>
<i>Courçay</i>	<i>M. Jean-François BERNARD</i>	<i>M. François BORNE</i>
<i>Dierre</i>	<i>Mme Laure MORISSET</i>	<i>Mme Elodie GRISON-CONSTANTIN</i>
<i>Epeigné les Bois</i>	<i>Mme Claire DUPRE</i>	<i>M. Michel CARATY</i>
<i>Francueil</i>	<i>M. Louis D'ASTORG</i>	<i>Mme Lydie SORDON</i>
<i>La Croix en Touraine</i>	<i>Mme Michèle GASNIER</i>	<i>Mme Carine DEL RIO</i>
<i>Luzillé</i>	<i>Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU</i>	<i>M. Cyril PAINEAU</i>

Saint Martin le Beau	M. Alain SCHNEL	M. Bernard GIRAUDON
	M. Jacques BRAULT	Mme Christine POIRIER
Sublaines	M. Jean-Marie DANCRE	M. Jérôme JARRY
CCBVC	M. Vincent LOUAULT	Mme Anne BAYON de NOYER

- **AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

19. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (Délibération n°2023-155)

Rapporteur : Monsieur le Président, Vincent LOUAULT.

Le code général des collectivités territoriales impose la désignation d'un référent déontologue pour les élus. Chaque conseil doit en délibérer.

L'AMIL a proposé de désigner Mme Catherine CHAMPRENAULT et propose la délibération suivante.

Mme Anne BAYON DE NOYER précise que Mme CHAMPRENAULT est très bien et qu'il s'agit d'une ancienne magistrate. Elle demande si les informations sur sa saisine et le coût sont connues.

Mme Annie BECHON indique que le coût est de 80€ à l'acte.

M. Vincent LOUAULT précise que la déontologie concerne les conflits d'intérêts. Il évoque l'exemple d'une présidente d'un EPCI qui a été condamné à 2 ans d'inéligibilité pour avoir lors d'un conseil, accordé une subvention à une école de musique dirigée par son mari alors que la subvention était accordée depuis de nombreuses années par la structure avant qu'elle soit présidente.

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Mme Catherine CHAMPRENAULT en tant que déontologue des élus de la communauté de communes, selon les modalités suivantes :**

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher

Rappel des missions du référent déontologue :

[L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif](#) à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élue locale ni n'est agent de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

- **PRECISE que l'ensemble des élus de la communauté de communes seront informés de la présente délibération,**
- **CHARGE monsieur le président ou tout Vice-président de signer les pièces afférentes au dossier**

20. Commissions et COPIL

Ce point ne donne pas lieu à délibération.

Les comptes rendus des commissions, COPIL et autres réunions sont transmis aux élus pour information.

21. Décisions du Président et du bureau en vertu des délégations de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Vincent LOUAULT, Président, dispose d'une délégation de pouvoir du conseil communautaire en vertu d'une délibération du 30 juillet 2020.

Le Bureau dispose également d'une délégation partielle dans ce cadre. Les décisions de bureau font apparaître la lettre B dans leur numérotation.

La liste des décisions du Président sont annexées à la note du conseil communautaire.

Ce point n'est qu'une information et ne donne pas lieu à délibération, ni à vote.

22. Questions Diverses

M. Vincent LOUAULT rappelle que Jour de Cher a lieu samedi avec une avant-première à St Georges sur Cher vendredi soir. Il précise que le feu d'artifice aura bien lieu.

M. Fabien NEBEL demande l'horaire de la croisière.

Il est répondu qu'il faut y être à 10h45 pour un départ à 11h.

M. Vincent LOUAULT indique qu'il y aura un dernier bureau le lundi 24 juillet et que le prochain aura lieu le 28 août. Il rappelle que le séminaire aura lieu le 16 octobre avec les services et que la présence des élus est nécessaire. Il aura lieu à la ferme de Razay toute la journée. Ce sera l'occasion de réaliser le bilan à mi-parcours du PCAET et de faire la mise à jour du projet de territoire. Il précise que des dossiers sont en cours comme la réalisation des aménagements cyclables, la rénovation de la piscine, dossiers pour lesquels la maîtrise d'œuvre vient d'être retenue.

Mme Fanny HERMANGE demande des nouvelles sur les travaux de la boulangerie de La Croix en Touraine.

M. Vincent LOUAULT répond que des candidats ont été retenus et que nous sommes en attente de leur retour au niveau de la banque. Les travaux devraient être finis fin de semaine.

Mme Michèle GASNIER précise qu'elle les a faits travaillés pour un évènement et que c'était très bon.

Mme Gisèle PAPIN informe que l'exposition en cours a été réalisé par le GRETA. Cela est différent de d'habitude mais que la présentation par les personnes a été formidable.

M. Vincent LOUAULT explique que les travaux du mur dans le jardin de la communauté de communes sont achevés et qu'il va falloir lancer la rénovation du bâtiment voisin.

Fin 19h13.

Liste des décisions du président et du bureau

Décision	Service	Prestataire	Objet	Montant																																										
2023-092	Tourisme	GROUPAMA	Assurance manifestation Jour de Cher	898.66 €TTC																																										
2023-093	Eau Potable	Altéréo	Proposition financière – Réalisation des schémas de distribution Eau Potable de 4 communes de la Communauté de Communes d'Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher.	5 548.80 €TTC																																										
2023-094	Bâtiments	Société Villevaudet	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant n°1 au marché n°2020-05 TV – Lot 07 Cloisons Isolation Plafonds	2 332.00 €TTC en tranche optionnelle																																										
2023-095	Bâtiments	Société Brésilier	Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine – Avenant n°2 au marché n°2020-05 TV – Lot 08 Carrelage	279.30 €TTC en tranche ferme																																										
2023-096	Mobilités	Région Centre	Demande de subvention - Région Centre Val de Loire – Etude de Mobilité <table border="1" data-bbox="582 719 1246 1205"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Mode de financement</th> <th>Financement escompté</th> <th>Financement obtenu</th> <th>TOTAL</th> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <th>Montant (en € HT)</th> <th>Montant (en € HT)</th> <th>Montant (en € HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Auto financement</td> <td>Fonds propres</td> <td>6 460 €</td> <td></td> <td>6 460 €</td> </tr> <tr> <td>Emprunt</td> <td>/</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>/</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Aides publiques</td> <td>Etat</td> <td>/</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Région</td> <td>25 840 €</td> <td></td> <td>25 840 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Autres</td> <td>/</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">TOTAL</td> <td>32 300 €</td> </tr> </tbody> </table>	Type	Mode de financement	Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL			Montant (en € HT)	Montant (en € HT)	Montant (en € HT)	Auto financement	Fonds propres	6 460 €		6 460 €	Emprunt	/			Autres	/			Aides publiques	Etat	/			Région	25 840 €		25 840 €		Autres	/			TOTAL				32 300 €	
Type	Mode de financement	Financement escompté	Financement obtenu	TOTAL																																										
		Montant (en € HT)	Montant (en € HT)	Montant (en € HT)																																										
Auto financement	Fonds propres	6 460 €		6 460 €																																										
	Emprunt	/																																												
	Autres	/																																												
Aides publiques	Etat	/																																												
	Région	25 840 €		25 840 €																																										
	Autres	/																																												
TOTAL				32 300 €																																										
2023-097	Piscine	Aqua Life Saving	Gestion piscine saison 2023 – Propositions financières N° 880 et N° 881	54 720.57 € TTC																																										
2023-098	CC ACBVC	GROUPAMA	Avenant au contrat d'assurance VILLASSUR3 N° 210575660075 – Conditions personnelles.	1 070.18 €TTC																																										
2023-099	Personnel	Artus	Intérimaire – Contrat de partenariat	1.85 ou 1.98																																										
2023-100	personnel	Man-Power	Intérimaire – Contrat de partenariat	1.85 ou 1.98																																										
2023-101	Econo-mie	Safer	Convention de mise à disposition de parcelles sur la commune de Sublaines	940.20 €/ an																																										
2023-102	Habitat	Anah	Demande de subvention ANAH – Réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Dépenses : 164 280.00 €TTC Recettes : 136 900.00 €																																											
2023-103	PEEJ	Sas Restau-val	Restauration périscolaire – Avenant N°2 au contrat de prestation de restauration pour la fabrication de repas et goûters pour les services d'ALSH communautaires	949.50 €TTC pour les 5 jours																																										
2023-104	Petite Enfance	CAF Touraine	Demande de subvention dans le cadre du Fonds de modernisation des EAJE																																											
2023-105	Mobili-tés	Tenmod	Demande de subvention – Projet Touraine Mobilité Rurales (TENMOD)																																											
2023-		Caisse	Fin de service de l'outil CONDUXIO et e-CAP – Mise en service de																																											

106		D'épargne	CE net SP – Abonnement « CE net SP »																																				
2023-107	Jour de Cher	Suez RV Centre Ouest	Mise en place et retrait d'une benne de OM (Ordures Ménagères) 15m ³ pour recevoir du Déchet Industriel Banal (DIB) – Proposition financière Réf TH07/06/2023. <ul style="list-style-type: none"> • Pour le dépôt de la benne : 160.00 €HT forfaitaire, • Pour la collecte et le retrait de la benne : 175.00 €HT (rotation) • Pour le transfert et le traitement du DIB : 150.00 €HT par tonne de DIB à traiter. 																																				
2023-108	Assainissement	Veillaux Env't	Proposition technique et financière n°2022/258BN pour le suivi agronomique de l'épandage des boues et des matières de vidange des STEP d'Athée-sur-Cher, Céré-la-Ronde, Épeigné-les-Bois et Luzillé <ul style="list-style-type: none"> - Montant annuel de la prestation : 12 799.20 €TTC - STEP Athée-sur-Cher : 1 555.20 €TTC (complémentaire) - STEP Luzillé : 2 688.00 €TTC (complémentaire) 																																				
2023-109	Économie		Commerce de Chisseaux – acquisition de vitrines réfrigérées	13 446.00 €TTC																																			
2023-110	Eau Potable	Solydère	Proposition financière n° 1008 – Nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable de la Communauté de Communes d'Autour de Chenonceaux Bléré – Val de Cher	5 891.60 €TTC																																			
2023-111	Eau Potable	Connect Services	Contrat de téléphonie portable	12.00 €HT/mois																																			
2023-112	Assainissement	PC Consult	Contrat n°2023-PC-000190 pour le suivi agronomique de l'épandage des boues de la STEP de Bléré	5 044.80 €TTC																																			
2023-113		GROUPAM A	Indemnité suite à un sinistre consécutif à des malfaçons – Dégâts des eaux à la superette d'Athée-sur-Cher	793.20 €																																			
2023-114	Petite Enfance	CD 37	Conseil Départemental d'Indre-et-Loire – Convention de partenariat et de subventionnement avec les Relais Petite Enfance.	9000.00€																																			
2023-115	Bâtiments	Val de Loire Fibre	Bâtiments – VAL DE LOIRE FIBRE - Convention relative à la pose et à l'exploitation de la fibre sur la façade de l'immeuble de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.																																				
2023-116	CC	FEPP	FEPP – Avenant N°2 au Marché n°2022-01 – Lot 2 - Maintenance de l'infrastructure informatique de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher.	360.00 € TTC en plus-value																																			
2023-117	Economie		LA BOUTIQUE DES ARTISANS CREATEURS – Bail dérogatoire avec Madame Marie CAPPELE pour la location d'une boutique partagée	65€HT /mois																																			
2023-118	Jour De Cher	COVED	JOUR DE CHER – Acceptation d'un don de la Société COVED ENVIRONNEMENT au titre de sponsoring	3 000€																																			
2023-119	Mobilités	Région Centre	Demande de subvention - Région Centre Val de Loire – Etude de Mobilité Total du financement en TTC : 38 760€																																				
2023-120	Jour De Cher	ENEDIS	JOUR DE CHER – Acceptation d'un don de la Société ENEDIS au titre de sponsoring	500 €																																			
2023-121	Habitat	Banque Des Territoires	Demande de subvention Banque des Territoires – Réalisation d'une étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) <table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant HT</th> <th>Montant TVA</th> <th>Montant TTC</th> <th>Recettes</th> <th>Montant</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etude</td> <td>136 900,00 €</td> <td>27 380,00 €</td> <td>164 280,00 €</td> <td>ANAH</td> <td>68 450,00 €</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Banque des Territoires</td> <td>15 000,00 €</td> <td>10,95%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Fonds propres</td> <td>53 450,00 €</td> <td>39,05%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>136 900,00 €</td> <td>27 380,00 €</td> <td>164 280,00 €</td> <td>TOTAL</td> <td>136 900,00 €</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Recettes	Montant	%	Etude	136 900,00 €	27 380,00 €	164 280,00 €	ANAH	68 450,00 €	50%					Banque des Territoires	15 000,00 €	10,95%					Fonds propres	53 450,00 €	39,05%	TOTAL	136 900,00 €	27 380,00 €	164 280,00 €	TOTAL	136 900,00 €	100,00%	
Dépenses	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Recettes	Montant	%																																	
Etude	136 900,00 €	27 380,00 €	164 280,00 €	ANAH	68 450,00 €	50%																																	
				Banque des Territoires	15 000,00 €	10,95%																																	
				Fonds propres	53 450,00 €	39,05%																																	
TOTAL	136 900,00 €	27 380,00 €	164 280,00 €	TOTAL	136 900,00 €	100,00%																																	
2023-			Location du local sis Grande Rue de Coulommiers, 37150																																				

122B			Francueil au Nouvel Espace du Cher pour un montant de 400 €HT/mois à compter du 01 août 2023.	
2023-123B			Mise à disposition de locaux à usage de bureaux au Nouvel Espace du Cher pour un montant de 4 000 €HT/an à compter du 01 janvier 2023.	
2023-124	BVC Émergence		Contrat de domiciliation à l'entreprise Isabelle DORION	55 €HT /mois
2023-125	Bâtiments	G. DUBOIS	Bâtiments - MENUISERIES G. DUBOIS - Réhabilitation de la boulangerie et d'un logement à la Croix en Touraine - Avenant n°3 au marché n°2020-05 TV - Lot 05 Menuiseries extérieures Montant de 7 227.00 € HT en tranche ferme	
2023-126	Bâtiments	HADÈS	Bâtiments- HADÈS- Proposition financière - Prestation topographique et dessin pour le relevé d'une parcelle sur la commune de Civray de Touraine - La proposition financière comprend : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestion de dossier : 80.00 € HT ▪ Relevé topographique de la parcelle et des abords : 520.00 €HT ▪ Calcul et report des points, traitement des données : 350.00 €HT ▪ Fourniture de plan papier et fichier informatique : 40.00 €HT Frais de déplacement: 60.00 €HT soit une prestation d'un montant total de 1 260.00 €TTC	
2023-127	Bâtiments		Bâtiments - EIFFAGE - Avenant n°5 au marché n°2018-019 DE - Modification du périmètre de la maintenance des installations CVC de l'Office de Tourisme de Chenonceaux	748.80 €TTC/an